Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Office fédéral de l'environnement OFEV
Division Climat

7 avril 2021

Contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) » (arrêté fédéral relatif à la politique climatique)

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation (du 2 septembre au 2 décembre 2020)

N° de référence : OFEV-233.11-1853/4/6

1 Introduction

L'initiative populaire « Pour un climat sain (initiative pour les glaciers) » a été déposée le 27 novembre 2019 par l'*Association suisse pour la protection du clima*t. Elle a abouti avec 113 125 signatures valables. Elle prévoit l'introduction d'un nouvel article relatif à la politique climatique dans la Constitution (art. 74*a* Cst.), selon lequel, à partir de 2050, la Suisse ne devra pas rejeter davantage de gaz à effet de serre que ce que peuvent absorber les puits de carbone naturels et techniques. De plus, à compter de cette date, plus aucun combustible ni carburant fossiles ne devra pouvoir être mis en circulation en Suisse.

En visant l'objectif de réduction de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 défini dans l'Accord de Paris (accord sur le climat), adopté en décembre 2015, l'initiative poursuit sur le principe le même but que le Conseil fédéral. Estimant qu'elle va toutefois trop loin sur certains points, le Conseil fédéral propose de lui opposer un contre-projet direct qui remplace l'interdiction générale des agents énergétiques fossiles par une obligation de réduire leur utilisation. L'armée, la police ou les services de secours doivent pouvoir avoir recours, si nécessaire, à des carburants fossiles pour les interventions de protection et de sauvetage. Le contre-projet prévoit donc, dans un nouvel article constitutionnel, que la sécurité du pays ne doit pas être compromise. Des exceptions devront également être possibles si les technologies alternatives ne sont pas économiquement supportables ou pas encore suffisamment développées. Le contre-projet inscrit la situation particulière des régions de montagne et des régions périphériques dans la Cst. en complément à l'acceptabilité sur le plan social. Le potentiel de stockage durable du CO_2 est limité en Suisse en raison de conditions-cadres techniques, économiques, écologiques et sociales. Aussi, le contre-projet laisse ouverte la question de savoir si les émissions issues d'énergies fossiles demeurant en 2050 devront être compensées par des puits de carbone situés en Suisse ou à l'étranger.

Le 2 septembre 2020, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de mener une procédure de consultation relative au contre-projet direct à l'initiative pour les glaciers auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés. La procédure de consultation a pris fin le 2 décembre 2020.

La consultation et le présent rapport sur les résultats de celle-ci se réfèrent exclusivement à l'avant-projet de contre-projet direct et ne prennent pas en compte les éventuels remaniements du texte consécutifs à la consultation.

2 Principaux résultats de la procédure de consultation

2.1 Prises de position reçues

Au total, 143 prises de position ont été reçues ; 86 ont été déposées par des entités invitées à participer, dont 26 émanaient de cantons, 8 de partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale, 3 d'associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne et 6 d'associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national.

Sur ces 143 prises de position, 57 ont été déposés par des participants non invités, dont 6 provenaient de particuliers. Une prise de position du *comité de l'initiative pour les glaciers* a également été reçue. Il s'agit d'une prise de position commune avec l'*Association suisse pour la protection du climat* comportant une liste de plus de 7000 signatures[1] de personnes qui y apportent également leur soutien[2].

Plusieurs *membres et partenaires de l'Alliance climatique* ont remis des prises de position entièrement ou très largement identiques[3]. La *Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK)* et la

[1] Chiffre indiqué dans la prise de position

[2] Elle est désignée ci-après uniformément comme prise de position du *comité d'initiative*.

[3] Parallèlement aux membres de l'Alliance climatique, d'autres participants ont remis des prises de position entièrement ou très largement identiques. Aussi, afin de faciliter la lecture, ces avis sont regroupés dans le présent rapport sous la dénomination « *plusieurs membres de l'Alliance climatique* », ce qui ne doit toutefois pas être interprété comme une appartenance effective de ces organisations à l'Alliance climatique. Certaines divergences dans ces prises de positions sont

Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) ont remis une prise de position commune, qui est soutenue par le *canton de Saint-Gall, de même* que par le *canton des Grisons* en complément à sa propre prise de position. Ce dernier se rallie également à l'avis de la *Conférence gouvernementale des cantons alpins (CGCA)* ; c'est aussi le cas du *canton de Glaris*. Les *Professionnelles en environnement (ffu-pee)* soutiennent la prise de position du *comité d'initiative*. Les *Producteurs suisses de lait (PSL)* demandent que la prise de position de l'*Union suisse des paysans (USP)* soit prise en considération. *Caritas Suisse (Caritas)* se rallie aux exigences de *plusieurs membres de l'Alliance climatique* concernant la modification du contre-projet direct ou l'élaboration d'un contre-projet indirect. Les *Umweltfreisinnige St. Gallen* demandent que le Conseil fédéral tienne entièrement compte des arguments du *comité d'initiative* s'il entend maintenir le contre-projet direct.

Plusieurs participants ont indiqué qu'ils renonçaient à prendre position sur le contenu ou n'avaient aucun commentaire concernant l'arrêté fédéral *(Union patronale, FRC, Elcom, SIAA)*.

2.2 Évaluation globale

La procédure de consultation a montré en particulier qu'une majorité des participants est favorable à l'inscription de l'objectif de zéro émission nette au niveau constitutionnel. La plupart des avis peuvent être répartis de manière simplifiée en trois groupes. Le premier recense les participants clairement ou plutôt en faveur du contre-projet direct, bien qu'il existe des divergences, certains souhaitant que le contre-projet se rapproche en partie de l'initiative, d'autres demandant en revanche des modifications supplémentaires allant dans le sens d'un projet moins ambitieux en matière de politique climatique. Le deuxième groupe comprend les participants qui soutiennent l'initiative ou souhaitent une réglementation plus stricte au titre d'efforts supplémentaires en vue de la protection du climat. Ce groupe est largement en faveur d'un contre-projet indirect. Le troisième groupe rejette à la fois l'initiative et le contre-projet direct. Quelques autres prises de position reçues ne prennent pas clairement position ou soutiennent à la fois le contre-projet direct et l'initiative.

Oui ou plutôt oui au contre-projet direct

Plusieurs cantons (*UR, AG, LU, NW, OW, BE, SO, SG, GR, SH, TG, AI, FR, NE, JU, VS, ZG*), le *Parti démocrate-chrétien (PDC),* le *Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), l'Association des communes suisses (ACS), la EnDK, la DTAP, la CGCA, l'USP, Swisspower, les Remontées mécaniques suisses (RMS), l'Association suisse d'assurance (ASA), l'Association suisse des entreprises horticoles (JardinSuisse), l'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec), la commission des jeunes agriculteurs (COJA), les PSL, Swissmechanic, GastroSuisse, la Fédération suisse des bourgeoisies et corporations (SVBK), la CI Commerce de détail, la chambre de commerce de Zurich (ZHK)* et *l'Association des groupements et organisations romands de l'agriculture (Agora)* sont clairement ou plutôt en faveur du contre-projet direct. Plusieurs de ces participants souhaitent que le contre-projet mette en œuvre une réglementation plus sévère que celle prévue par le Conseil fédéral, par exemple en ce qui concerne l'imputabilité des puits de carbone situés à l'étranger ou le recours à des combustibles ou des carburants fossiles. Parmi le groupe des participants clairement ou plutôt favorables au contre-projet direct, certains demandent des adaptations en vue d'une politique climatique moins ambitieuse *(economiesuisse, Scienceindustries, Swissmem, IGEB, Cemsuisse, PLR, ASIG, HotellerieSuisse, HKBB, CVCI)*. Bon nombre d'entre eux approuvent explicitement l'abandon d'une interdiction des agents énergétiques fossiles, et tous s'accordent avec le Conseil fédéral sur le fait que la compensation des émissions de CO_2 des combustibles et carburants fossiles ne doit pas être effectuée uniquement en Suisse. Certains participants de ce premier groupe rejettent explicitement l'initiative

présentées dans le présent rapport. L'Alliance climatique doit être comprise comme un regroupement de plus de 90 organisations de la société civile.

(economiesuisse, SAB, IGEB, Cemsuisse, CGCA, LU, AI, NE, PLR, ZHK, HKBB, Agora, HotellerieSuisse). Il y a toutefois lieu de relever que de nombreux participants se sont principalement exprimés sur le contre-projet direct.

La *CGCA* se demande si un contre-projet direct est réellement nécessaire, mais y est cependant favorable afin que l'initiative pour les glaciers puisse être mieux combattue. L'association *economiesuisse* estime qu'un nouvel article constitutionnel n'est pas vraiment nécessaire, mais qu'un contre-projet direct est néanmoins primordial afin que les lacunes de l'initiative puissent être supprimées. Toutefois, le nouvel article constitutionnel devrait être étroitement aligné sur la loi sur le CO_2 entièrement révisée. L'*Association des entreprises électriques suisses (AES)* souhaite que les dispositions d'exécution soient définies rapidement et pourrait donc envisager un contre-projet indirect. Elle indique que, entre l'initiative et le contre-projet direct, sa préférence va à ce dernier.

Oui ou plutôt oui à l'initiative pour les glaciers

Parmi les participants qui approuvent sur le principe l'initiative ou tendent à y souscrire, un groupe se déclare clairement ou plutôt en faveur de l'initiative *(PS, PEV, Travail.Suisse, comité d'initiative, Umweltfreisinnige St. Gallen, ffu-pee, GE, VD, AR, Unisanté),* d'autres sollicitent plus particulièrement un contre-projet indirect *(Les VERT-E-S, plusieurs membres de l'Alliance climatique, USS, Caritas).* Cette demande ne doit toutefois pas être considérée comme un rejet de l'initiative, que certains approuvent même explicitement. Elle doit plutôt être comprise dans une optique où un contre-projet indirect permettrait d'adopter rapidement des mesures plus ambitieuses en vue d'une meilleure protection du climat. Certains participants en faveur d'un contre-projet indirect demandent également des modifications d'ordonnances et (si nécessaire) de la Cst., qui devraient être effectuées en parallèle (*plusieurs membres de l'Alliance climatique*). Parmi ces participants, certains proposent des modifications du contre-projet direct dans le cas où celui-ci serait maintenu par le Conseil fédéral, leurs propositions comprenant la reprise de l'initiative couplée à un durcissement de certains points (*plusieurs membres de l'Alliance climatique*, *Caritas*). *Plusieurs membres de l'Alliance climatique* expliquent leur position en arguant que le contexte scientifique et politique n'est plus le même que lors de la rédaction de l'initiative. Certains participants du deuxième groupe rejettent explicitement le contre-projet direct proposé par le Conseil fédéral *(plusieurs membres de l'Alliance climatique, AR, VD, GE, Caritas)*. L'*Union syndicale suisse (USS)* critique le fait que le contre-projet direct affaiblit la protection du climat dans tous les points où il diffère de l'initiative et aurait préféré que le Conseil fédéral soutienne l'initiative ; toutefois, étant donné qu'il ne l'a pas fait, elle estime qu'un contre-projet direct vaut mieux qu'un « non » catégorique. Le *Parti socialiste suisse (PS)* soutient la présentation d'un contre-projet direct par le Conseil fédéral, car un article constitutionnel sur la protection du climat est nécessaire ; il regrette néanmoins que cet article n'aille pas aussi loin que l'initiative. Par ailleurs, ce parti exige que le Conseil fédéral propose des modifications de loi en vue d'une meilleure protection climatique. Au vu de l'urgence, ces dernières devraient être adoptées en même temps que la modification de la Cst. Le *Parti bourgeois-démocratique (PBD)* déclare avoir soutenu l'initiative et se félicite du fait que le Conseil fédéral a repris de larges parties de celle-ci dans le contre-projet direct. S*wisscleantech* et le *Parti vert'libéral Suisse (pvl)* demandent que certains éléments du contre-projet direct se rapprochent plus de l'initiative. Le *pvl* a élaboré sa propre version de contre-projet direct. Les *Umweltfreisinnige St. Gallen* s'opposent aux points qui sont affaiblis dans le contre-projet direct par rapport à l'initiative. *Nestlé Suisse SA (Nestlé)* soutient les principes de l'initiative et demande au Conseil fédéral d'envisager un durcissement du contre-projet direct. Au contraire d'autres *membres de l'Alliance climatique*, *HabitatDurable* ne propose pas un contre-projet indirect, mais souhaite un contre-projet direct basé sur l'initiative, avec des durcissements supplémentaires. Cette association demande en outre que des modifications soient effectuées en parallèle dans la loi et l'ordonnance.

Non au contre-projet et à l'initiative pour les glaciers

Un troisième groupe estime qu'il faut rejeter aussi bien le contre-projet direct que l'initiative *(UDC, USAM, Carbura, Routesuisse, Auto-Suisse, FMS, VFAS, Avenergy, HEV, Biofuels Suisse, SSE, Metal Suisse)*. Ces participants invoquent fréquemment des arguments économiques pour motiver leur rejet et/ou considèrent que l'inscription dans la Cst. constitue une réglementation supplémentaire inutile

sans valeur ajoutée. La *Hauseigentümerverband (HEV)* estime que la loi sur le CO_2 adoptée par le Parlement reprend déjà la plupart des objectifs de l'initiative. Un des arguments avancés par *Biofuels Suisse* pour justifier son rejet est que les ordres, les interdictions et les sanctions ne sont pas appropriés dans une perspective de solutions durables.

Plusieurs participants rejettent l'initiative, mais réservent encore leur position définitive concernant le contre-projet direct (*SZ, TCS, FER*). Le *Centre Patronal* critique le contre-projet direct dans sa forme actuelle mais considère néanmoins qu'un contre-projet assorti de modifications par rapport à la proposition soumise est nécessaire pour combattre l'initiative. L'acceptation ou non par le peuple de la loi sur le CO_2 entièrement révisée joue également un rôle dans ce contexte.

Oui ou plutôt oui au contre-projet et à l'initiative pour les glaciers

Par ailleurs, quelques participants soutiennent sur le principe ou tendent à approuver à la fois le contre-projet direct et l'initiative *(InfraWatt, UVS, ASCAD, Bio Suisse, AEE Suisse, Ökostrom Schweiz)*. Parmi ceux-ci, l'*Union des villes suisses (UVS),* l'*Association suisse du chauffage à distance (ASCAD)* et *Ökostrom Schweiz* penchent en faveur de l'initiative.

Autres remarques sur le fond

Dans sa prise de position, le *Conseil des EPF* se félicite du fait que le contre-projet direct reprend les grandes lignes de l'initiative. L'*Agence cleantech suisse (act)* apprécie que le contre-projet direct reprenne les objectifs de l'initiative, mais souligne toutefois qu'il faut aujourd'hui surtout des adaptations de la législation. Un *particulier* estime que le contre-projet direct ne protège pas assez le climat et le qualifie même d'illégal, entre autres sur la base de considérations d'équité climatique. Il demande un contre-projet indirect qui permettrait d'aboutir à une nouvelle loi sur le CO_2 plus restrictive. Un autre *particulier* critique le contre-projet direct, arguant qu'en l'adoptant, la Suisse risquerait de ne pas atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050.

Le *canton du Tessin* déclare soutenir les objectifs de l'initiative tout en critiquant en partie son contenu. Il n'est toutefois pas non plus possible de déduire de sa prise de position une approbation explicite du contre-projet direct.

3 Prises de position sur les différents alinéas

Les avis concernant les différents alinéas du contre-projet direct sont précisés ci-après. Plusieurs commentaires qui ne se réfèrent pas explicitement aux alinéas mentionnés ont également été regroupés sous ceux-ci au vu de leur proximité thématique.

La numérotation des alinéas suit celle du contre-projet direct. Dans ce dernier, les al. 2 et 3 ont été intervertis par rapport à l'initiative. Plusieurs participants critiquent cette permutation (*UVS, Travail.Suisse, BE, comité d'initiative, Swisscleantech, pvl, ASCAD, Bio Suisse, ffu-pee, Mountain Wilderness, Initiative des Alpes*) au motif qu'il serait plus judicieux de citer l'objectif de zéro émission nette avant les dispositions relatives aux combustibles et carburants fossiles.

3.1 Al. 1 : Engagement de la Confédération et des cantons en faveur de la politique climatique

À l'instar de l'initiative, l'al. 1 du contre-projet direct règle les compétences de la Confédération et des cantons. Le contre-projet direct se distingue de l'initiative à l'al. 1 par la suppression de « en Suisse et dans les relations internationales ».

Texte du contre-projet direct : [1] Dans le cadre de leurs compétences, la Confédération et les cantons s'engagent pour limiter les risques et les effets des changements climatiques.

Texte de l'initiative : [1] Dans le cadre de leurs compétences, la Confédération et les cantons s'engagent, en Suisse et dans les relations internationales, pour limiter les risques et les effets du changement climatique.

3.1.1 Relations internationales

Pour plusieurs participants, la précision concernant les relations internationales contenue dans l'initiative devrait également figurer dans le contre-projet direct (*UVS, Travail.Suisse, CGCA, BL, BS, ZH, GR, SH, TG, VD, TI, comité d'initiative, InfraWatt, Bio Suisse, ffu-pee, CIPRA, Mountain Wilderness, CAS, Initiative des Alpes*) ; le motif souvent avancé est que l'engagement international ne doit pas constituer une option, mais être contraignant. D'autres participants souhaitent que le contre-projet direct soit fondamentalement reformulé sur la base de l'initiative. On peut donc supposer qu'ils soutiennent l'al. 1 selon les termes de l'initiative, bien qu'ils ne fassent pas de commentaire particulier à ce sujet (*plusieurs membres de l'Alliance climatique,* entre autres). Cette supposition ne s'applique pas à *Pro Natura*, qui indique, dans sa prise de position, ne pas souhaiter de modifications à l'al. 1 du contre-projet direct.

S'agissant de cet ajout, l'*Association suisse des organisations d'agriculture biologique (Bio Suisse)*, pense notamment à des mesures de protection contre le dumping climatique. L'*ASCAD* approuve aussi bien la formulation de l'initiative que celle du contre-projet direct. Le *pvl* est d'avis que l'ajout n'apporte aucune valeur ajoutée par rapport au contenu actuel de la Cst., mais souhaite que les aspects internationaux soient mentionnés à l'al. 4.

L*'AES* ne voit pas la nécessité de modifier les responsabilités de la Confédération et des cantons ; le contre-projet direct garantit le statu quo en la matière. Le rôle des cantons est de se concentrer sur les questions nationales, la Confédération devant s'engager au plan international en vue d'harmoniser les objectifs et les mesures de politique climatique.

3.1.2 Divers

Pour le *canton des Grisons*, il est important qu'il n'y ait pas de transfert de compétences entre les cantons et la Confédération. Il soutient la définition des compétences figurant dans le contre-projet direct (mais souscrit néanmoins à l'ajout des relations internationales). D'autres cantons (*FR, GE, VD*) se prononcent en faveur des compétences de la Confédération et des cantons prévues à l'al. 1 du contre-projet direct. Plusieurs autres participants (*Ökostrom Schweiz, EnDK, DTAP*) expriment un avis favorable concernant l'al. 1 du contre-projet direct, ce qui n'équivaut toutefois pas à un rejet de la version de l'initiative.

Le *canton de Berne* demande que le niveau communal soit également mentionné à l'al. 1. L'*EnDK* et la *DTAP* relèvent aussi le rôle important joué par les communes dans la lutte contre les changements climatiques, sans toutefois demander cette mention. Pour *HabitatDurable,* il y a lieu de supprimer « les risques et les effets ». La *chambre de commerce des deux Bâle (HKBB)* est d'avis que le mot « grenzüberschreitend » (transfrontalier) doit être ajouté à l'al. 1, du fait que la thématique des changements climatiques requiert des solutions globales.

Plusieurs participants relèvent qu'un engagement pour limiter les risques et les effets des changements climatiques ne devrait pas être implicitement assimilé à un engagement en vue de limiter les changements climatiques (*Routesuisse, Auto-Suisse, FMS*). Ces participants se déclarent néanmoins en faveur de l'al. 1, qui oblige notamment à prendre des mesures concernant la fonctionnalité et l'entretien des infrastructures routières.

Swissmem, economiesuisse, la Interessengemeinschaft energieintensiver Branchen (IGEB), l'Association suisse de l'industrie du ciment (Cemsuisse), l'ASA et *l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG)* n'ont aucune remarque ni demande de modification concernant l'al. 1.

3.2 Al. 2 : Utilisation de combustibles et de carburants fossiles

L'al. 2 du contre-projet direct prévoit une réduction de l'utilisation de combustibles et de carburants fossiles, dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique, économiquement supportable et compatible avec la sécurité du pays et la protection de la population. L'initiative prévoit, au contraire, que plus aucun carburant ni combustible fossiles ne pourra être mis en circulation en Suisse à partir de 2050, ce qui équivaut à une interdiction pure et simple de ces agents énergétiques. L'initiative ne prévoit des exceptions que pour les applications non substituables techniquement. Les émissions issues de ces exceptions devraient alors être compensées de manière durable par des puits de gaz à effet de serre sûrs situés en Suisse. Les avis concernant la localisation géographique de ces puits sont présentés sous 3.3 car ils ont souvent été mentionnés en lien avec l'al. 3 du contre-projet direct dans le cadre de la procédure de consultation.

Texte du contre-projet direct : [2] L'utilisation de combustibles et de carburants fossiles doit être réduite autant que possible dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique, économiquement supportable et compatible avec la sécurité du pays et la protection de la population.

Texte de l'initiative (al. 3) : [3] Plus aucun carburant ni combustible fossiles ne sera mis en circulation en Suisse à partir de 2050. Des exceptions sont admissibles pour des applications pour lesquelles il n'existe pas de substitution technique et pour autant que des puits de gaz à effet de serre sûrs situés en Suisse en neutralisent durablement les effets sur le climat.

3.2.1 Réduction des combustibles et des carburants fossiles

Un très grand nombre de prises de position portent sur la question de savoir si les combustibles et carburants fossiles doivent être réduits ou si, conformément à l'initiative, ils doivent être interdits. Ces deux options fondamentales ont donné lieu à différentes propositions soumises par les participants, qui reprennent en partie les exceptions prévues. Ces options sont développées ci-après.

Plusieurs participants soutiennent explicitement le fait de renoncer à prévoir une interdiction des combustibles et carburants fossiles ou sont d'accord avec la réduction de l'utilisation de ces agents énergétiques prévue dans le contre-projet direct (*economiesuisse, Scienceindustries, Swissmem, CGCA, PLR, AES, EnDK, DTAP, ASA, SAB, Centre Patronal, suissetec, Carbura, USAM, USP, FER, Routesuisse, Auto-Suisse, VFAS, FMS, Avenergy, Biofuels Suisse, Conseil des EPF, HEV, ASIG, HotellerieSuisse, COJA, Swissmechanic, GastroSuisse, SVBK, ZH, OW, GR, SH, TG, FR, TI, VS, TCS, Metal Suisse, ZHK, AIHK, HKBB, Agora, Prométerre, CI Commerce de détail*). Un argument mentionné à plusieurs reprises contre l'interdiction est que les technologies ne doivent pas faire l'objet d'interdictions. Des doutes quant à la disponibilité d'agents énergétiques alternatifs ont également été exprimés. Certains participants déclarent explicitement qu'à l'heure actuelle, ils rejettent l'interdiction ; ils laissent ainsi potentiellement la porte ouverte à une réévaluation ultérieure de leur position.

Plusieurs remarques complémentaires émanent des rangs des opposants à l'interdiction. Malgré son opposition à l'interdiction, le *Conseil des EPF* craint que la formulation du contre-projet direct ne crée des conditions qui ne seraient pas optimales pour les alternatives aux combustibles et carburants fossiles et propose donc une autre formulation. Le contre-projet direct devrait régler de manière claire que les exigences posées à l'utilisation de combustibles et de carburants fossiles à partir de 2050 seront très élevées. Bien que la *CI Commerce de détail* soutienne pour l'instant le fait de ne pas prévoir d'interdiction dès 2050, elle est néanmoins d'avis que Conseil fédéral doit montrer comment l'objectif de zéro émission nette pourra être atteint sans cette mesure. Elle relève en outre qu'il existe encore d'importantes incertitudes quant à l'évolution économique et technologique d'ici 2050. Selon l'*Organisation suisse de stockage obligatoire pour carburants et combustibles liquides (Carbura)*, il n'existe pas de substitut adéquat aux combustibles et carburants liquides pour de nombreuses applications, et ceux-ci ne seront, par ailleurs, pas disponibles en quantités suffisantes sous une forme renouvelable. De plus, un abandon des combustibles et carburants fossiles ne pourrait être supportable sur le plan social qu'avec des subventions massives. La formulation du contre-projet direct est dès lors un moindre mal

par rapport à l'initiative, mais elle est encore trop restrictive. Si les combustibles et carburants fossiles ne peuvent être utilisés que pour quelques applications, l'infrastructure d'approvisionnement, par exemple les citernes, ne pourrait pas être maintenue. *Biofuels Suisse* mentionne également cette infrastructure d'approvisionnement, dont la valeur n'est pas à négliger, et souligne qu'il n'y a plus eu de difficultés d'approvisionnement depuis les années 1970. Aussi, cette infrastructure pourrait être utilisée pour les combustibles et carburants biogènes et synthétiques moyennant de légères adaptations. Pour cette association, une interdiction est également contraire à la liberté du commerce et de l'industrie. La *chambre du commerce et de l'industrie d'Argovie (AIHK)* mentionne également la sécurité de l'approvisionnement en indiquant qu'elle ne doit pas être mise en péril par la formulation du contre-projet direct, qui contient une interdiction partielle des agents énergétiques fossiles. Selon *Avenergy Suisse (Avenergy)*, l'initiative ignore la réalité en voulant se passer d'un important pilier de l'approvisionnement énergétique en l'espace d'une génération. Le *Touring Club Suisse (TCS)* doute que la disponibilité des combustibles et carburants alternatifs soit suffisante en 2050 et que leurs prix soient économiquement supportables. Par ailleurs, le trafic transfrontalier continuera probablement à être tributaire des carburants fossiles si ceux-ci sont encore utilisés à l'étranger. Cet argument est aussi mentionné par le *Centre Patronal*.

La *HEV* relève que l'initiative entraînerait une charge disproportionnée pour les propriétaires fonciers qui ne pourraient pas acheter des combustibles à l'étranger, contrairement aux automobilistes, par exemple, qui seraient eux toujours en mesure d'y faire le plein. Un autre argument contre l'initiative avancé par cette association est que les systèmes de chauffage fonctionnant aux énergies fossiles ne pourraient plus être exploités à compter de 2050. La *ZHK*, la *Fédération des entreprises romandes (FER)* et le *Centre Patronal* rejettent une interdiction des combustibles et carburants fossiles à partir de 2050, entre autres en raison des incertitudes concernant le développement technologique jusqu'à cette date. La *ZHK* et le *Centre Patronal* sont en outre d'avis que l'initiative prévoit trop peu d'exceptions et qu'une mention de la faisabilité technique ne suffit pas. La *FER* estime qu'il faut privilégier la réduction proposée par le Conseil fédéral même si, en l'état, de nombreuses questions subsistent. *Swissmem* approuve une réduction dans la mesure où elle est réalisable sur le plan de la technique et économiquement supportable, telle que prévue par le contre-projet, qui permettrait aux entreprises ayant des besoins élevés en énergie de procédé de poursuivre leur production ; il s'agit là de la principale préoccupation de l'industrie.

Au lieu d'une réduction de l'utilisation de combustibles et de carburants fossiles, plusieurs participants souhaitent un soutien au développement d'agents énergétiques de substitution à faible émission de CO_2 (*Routesuisse, Auto-Suisse, FMS*) ; ils formulent donc une nouvelle proposition pour l'al. 2, qui en tient compte et lie une contribution de la Confédération et des cantons pour le remplacement aux mêmes exceptions que celles qui figurent à l'al. 2 du contre-projet direct. Ils estiment, en effet, qu'il ne serait pas possible d'atteindre la neutralité climatique en matière de mobilité d'ici 2050 sans mesures de soutien et qu'il faut un plan de mesures pour la décarbonation de la mobilité, qui devrait être présenté en même temps que l'adoption du contre-projet direct. *Metal Suisse* soumet une proposition de formulation identique avec une argumentation similaire, mais qui va au-delà de la mobilité.

Parmi les participants favorables à une interdiction, certains prônent une interdiction à partir de 2050 conformément à l'initiative (*UVS, PS, Travail.Suisse, comité d'initiative, Ökostrom Schweiz, SIA, AR, GE, VD, Swisscleantech, PEV, Nestlé, ffu-pee, Unisanté, Umweltfreisinnige St. Gallen*), tandis que d'autres voudraient que celle-ci débute dès 2040 déjà (*plusieurs membres de l'Alliance climatique, pvl*), voire dès 2030 *(Actif-trafic). Les VERT-E-S, Caritas,* l'*Association des professionnels de l'environnement (svu | asep)* et un *particuli*er sont également en faveur d'une interdiction, mais il n'est pas possible de conclure explicitement, sur la base de leurs prises de position, si elle doit s'appliquer à partir de 2050 ou d'une autre date. Le *canton d'Argovie* souhaite réglementer l'utilisation des agents énergétiques fossiles par le biais d'autorisations exceptionnelles. La position du *canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures* peut être interprétée, d'après l'argumentation que celui-ci développe, comme suit : l'utilisation de combustibles et de carburants ne doit pas être limitée de manière moins restrictive que ne le ferait l'initiative.

Les principaux arguments avancés en faveur d'une interdiction sont la sécurité de planification et/ou d'investissement que créeraient des prescriptions claires, d'autres avantages pour l'économie, la nécessité d'une décarbonation et la faisabilité de l'abandon des agents énergétiques fossiles. Pour l'*ASCAD,* une interdiction présenterait des avantages pour l'extension des réseaux thermiques. Le *comité d'initiative* souligne que les émissions de CO_2 issues de l'utilisation énergétique sont traitées séparément dans l'initiative car elles doivent être supprimées pour pouvoir atteindre l'objectif de zéro émission nette. D'autres émissions de gaz à effet de serre peuvent, en revanche, difficilement être entièrement évitées, et les capacités d'émissions négatives doivent donc leur être réservées[4], raison pour laquelle une interdiction des combustibles et carburants fossiles est nécessaire. L'annonce de l'interdiction serait dès lors une incitation à faire en sorte de disposer de substituts le moment venu. L'interdiction générale devrait être incluse dans le contre-projet direct même si l'ajout des exceptions concernant la viabilité économique, la sécurité du pays et la protection de la population y était maintenu. *Les VERT-E-S* relèvent, en complément à leur demande d'interdiction, que les exceptions concernant la réduction des émissions introduites dans le contre-projet direct vont trop loin et qu'une interdiction à partir d'une date donnée n'exclurait pas l'application de mesures incitatives ou la promotion de la recherche et de l'innovation. Le *Parti évangélique suisse (PEV)* critique également l'extension à trois exceptions figurant dans le contre-projet direct et rejette la formulation qui s'écarte de l'initiative. Il souligne en outre que ce texte permet aussi de miser sur des mesures économiques.

Quelques prises de position proposent d'autres formulations, parallèlement aux deux options de réduction et d'interdiction. Les *cantons de Bâle-Campagne*, de *Bâle-Ville,* d'*Appenzell Rhodes-Intérieures* ainsi que les *Académies suisses des sciences* proposent une variante comportant le mot « éviter ». Le *canton de Bâle-Ville* soumet une formulation qui fixe une interdiction assortie d'exceptions, lesquelles devraient être définies de manière plus précise par le législateur dans les dispositions d'exécution. L'*ASIG* énonce une formulation qui vise à réduire les émissions ayant une incidence sur le climat, mais qui ne restreint pas, par exemple, l'utilisation d'hydrogène bleu et turquoise, qui est, selon elle, neutre en matière de gaz à effet de serre. L'organisation *economiesuisse* souhaite qu'une précision concernant l'al. 2 soit apportée dans la loi afin que seules les émissions significatives pour le climat provenant de l'utilisation de combustibles et de carburants fossiles soient recensées.

L'*ACS* considère qu'un abandon total des agents énergétiques fossiles est trop radical et que des exceptions pour des raisons techniques uniquement ne suffisent pas, en particulier pour les communes des régions de montagne, périphériques et frontalières. Pour le *PDC*, il est urgent d'abandonner les agents énergétiques fossiles pour atteindre l'objectif de zéro émission nette. *Actif-trafic* demande également, en plus d'une interdiction générale des combustibles et des carburants fossiles, que les émissions de CO_2 issues de l'utilisation de ces agents énergétiques soient réduites à zéro net d'ici 2030. *Pingwin Planet* critique la combinaison de l'abandon de l'interdiction des énergies fossiles à partir de 2050 et de la mention de l'acceptabilité économique, qui introduit selon elle dans la Cst. une imprécision présentant un risque. Un *particulier* critique de manière générale une économie basée sur les agents énergétiques fossiles et se plaint du fait que ceux-ci seraient directement et indirectement subventionnés par la Suisse. Le *canton d'Argovie* comprend que le Conseil fédéral veuille renoncer à inscrire une interdiction des agents énergétiques fossiles dans la Cst. Il considère toutefois qu'il serait utile que le message mentionne que, avec le contre-projet direct, une interdiction au niveau de la loi pourrait également constituer une option.

3.2.2 Viabilité économique

À la différence de l'initiative, le contre-projet direct contient une exception relative à la viabilité économique concernant la réduction des combustibles et des carburants fossiles. Plusieurs participants relèvent que la définition de la viabilité économique n'est pas claire, qu'elle laisse une trop grande liberté à l'interprétation et/ou qu'une définition précise de ce terme est nécessaire (*UR, VD, Swisscleantech, PBD, Travail.Suisse, USAM, VFAS, Conseil des EPF, HEV, pvl, comité d'initiative, AEE Suisse, Swissmechanic, GastroSuisse, Pingwin Planet, ffu-pee, svu | asep, Amis de la nature, un particulier*). Si cer-

[4] On ne peut pas considérer d'emblée que tous les participants à la procédure de consultation aient la même compréhension de différents termes employés, tels que « émissions négatives », « technologies d'émission négative », etc.

tains de ces participants craignent que l'exception puisse être interprétée de manière trop généreuse, d'autres craignent une interprétation trop étroite et, par conséquent, une limitation trop importante de l'utilisation d'agents énergétiques fossiles.

Plusieurs participants soutiennent, au contraire, explicitement l'exception concernant la viabilité économique (ZG*, OW, GR, SH, TI, LU, TG, economiesuisse, Centre Patronal, RMS, JardinSuisse, PLR, Swissmem, HEV, ASIG, USP, COJA, Swissmechanic, HKBB, Agora, HotellerieSuisse*). Le *PDC* estime que les mesures doivent être économiquement supportables. L'*USP* et la *COJA* expliquent que l'agriculture est tributaire de moyens de production compétitifs, tels que les carburants, par exemple.

Par ailleurs, plusieurs participants rejettent l'exception fondée sur la viabilité économique (*comité d'initiative, Ökostrom Schweiz, AG, GE, VD, USS, Travail.Suisse, Swisscleantech, PS, PBD, Académies suisses des sciences, ffu-pee, pvl, Pingwin Planet, Nestlé, svu | asep, un particulier, Alliance Sud, Pain pour le prochain, EPER, Helvetas, Amis de la nature*). La justification souvent avancée est la crainte que cela n'affaiblisse par trop l'objectif d'abandon des combustibles et carburants fossiles. Le *comité d'initiative*, le *PBD* et la *svu | asep* soulignent que l'économie est déjà mentionnée dans l'initiative à l'al. 4. *Ökostrom Schweiz* est également d'avis que l'initiative tient déjà suffisamment compte de cette préoccupation. Le *Conseil des EPF* souhaite formuler l'alinéa sans l'exception relative à la viabilité économique mais souhaite que, si le Conseil fédéral entend maintenir cet alinéa tel que prévu dans le contre-projet direct, il explique dans le message qu'il se fonde sur une compréhension très étroite de la viabilité économique. *Pingwin Planet* demande une reformulation au cas où la viabilité économique serait maintenue, afin que cet aspect soit inclus comme un critère parmi d'autres dans le cadre d'une pesée des intérêts. La *Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA)* propose une formulation sans la viabilité économique et relève que des solutions techniques pour remplacer les combustibles fossiles sont disponibles et sont aujourd'hui déjà économiquement supportables.

Plusieurs participants proposent, par ailleurs, une nouvelle formulation comportant une négation « wirtschaftlich nicht tragbar » (économiquement non supportable) (*BS, BL, AI*). L'*UVS* suggère une autre option similaire « volkswirtschaftlich […] nicht tragbar » (non supportable pour l'économie nationale), qui mentionne en outre une perspective à long terme et les coûts relatifs aux prestations des puits de carbone nécessaires pour compenser les émissions. Cet aspect figure aussi dans la formulation proposée par le *canton de Bâle-Ville* ; la rentabilité ne doit pas être une raison pour ralentir le développement des énergies renouvelables.

InfraWatt demande que l'on utilise le terme « volkswirtschaftlich » (économie nationale) dans un souci de précision. L'*ASCAD* est d'avis que l'argument de la viabilité économique passe après les difficultés redoutées du fait du réchauffement climatique, raison pour laquelle elle critique la mention de cette notion. Elle propose également, en tant qu'option possible, une précision dans le sens d'une viabilité de l'économie nationale. *Bio Suisse* explique, dans une argumentation structurée de manière similaire, que les options techniques pour la substitution des combustibles et carburants fossiles sont économiquement plus supportables que les conséquences négatives des changements climatiques.

L'organisation *act* rappelle que dans l'instrument existant que sont les conventions d'objectifs, l'exigence de la viabilité économique a fait ses preuves. La *HKBB* souhaite que la viabilité sociale soit ajoutée à la viabilité économique dans le texte constitutionnel. De plus, dans une optique de viabilité économique, un suivi devrait être effectué pour vérifier si les mesures de politique climatique affaiblissent la compétitivité des entreprises. La *HEV* souhaite que la viabilité économique soit comprise de manière à ce que les systèmes de chauffage à combustibles fossiles, qui pourraient selon elle être installés jusqu'à fin 2045 en vertu de la loi sur le CO_2, puissent ensuite être exploités pendant encore 25 à 30 ans.

3.2.3 Faisabilité technique

La faisabilité technique est mentionnée en tant qu'exception aussi bien dans l'initiative (« Des exceptions sont admissibles pour des applications pour lesquelles il n'existe pas de substitution technique ») que dans le contre-projet direct (« réalisable sur le plan de la technique »). Ci-après, aucune distinction n'est faite entre ces deux options.

Plusieurs participants soutiennent l'exception relative à la faisabilité technique (*RMS, Centre Patronal, OW, GR, SH, TI, TG, GE, VD, Swisscleantech, Swissmem, PS, HEV, ASIG, pvl, comité d'initiative, Pingwin Planet, Nestlé, HKBB, Ökostrom Schweiz*). Toutefois, *Swisscleantech* estime que les cas où la technique ne permettrait pas de remplacer les agents énergétiques fossiles seront très limités en 2050. Le *comité d'initiative* abonde dans le même sens en arguant que les combustibles et les carburants pourraient en principe être produits par synthèse. Pour le *PDC*, les mesures doivent être techniquement réalisables. L'organisation *act* est d'avis que la mention de la faisabilité technique garantit que des procédés qui ne peuvent pas encore être exploités à l'aide d'énergies renouvelables puissent tout de même rester concurrentiels. Les propositions de formulation des *Académies suisses des sciences*, des *ffu-pee* et de *Travail.Suisse* concernant l'al. 2 comportent également une exception pour les applications non substituables techniquement. L'*UVS* et les *cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne* et *d'Appenzell Rhodes-Intérieures* demandent des formulations alternatives comportant la négation « technisch nicht möglich » (techniquement impossible).

Selon *Pingwin Planet*, la réserve concernant la faisabilité technique, contrairement à celle de la viabilité économique, ne donne pas lieu à de grandes difficultés d'interprétation. En revanche, la *svu | asep* observe que l'aspect de la faisabilité technique pourrait être mis en œuvre d'une manière qui relativiserait considérablement la réduction de l'utilisation. Elle mentionne néanmoins cette exception dans sa proposition de formulation. Un *particulier* considère par ailleurs que l'état de la technique n'est pas clairement défini.

3.2.4 Sécurité du pays et protection de la population

À la différence de l'initiative, le contre-projet direct contient une exception concernant la sécurité du pays et la protection de la population. Cette exception est soutenue par bon nombre de participants (*OW, GR, SH, TI, LU, TG, PLR, Scienceindustries, PDC, ASIG, Swissmechanic, ZHK, HKBB, suissetec, Centre Patronal, Prométerre*), alors que d'autres la rejettent (*AG, GE, VD, PS, USS, Swisscleantech, pvl, comité d'initiative, ffu-pee, Nestlé, Alliance Sud, Pain pour le prochain, HEKS, Helvetas, Ökostrom Schweiz*). Les opposants font notamment valoir que l'exception relative à la faisabilité technique est déjà suffisante pour les besoins en matière de sécurité du pays et de protection de la population. *Travail.Suisse* considère que la mention de cette exception n'est pas nécessaire, mais serait néanmoins d'accord qu'elle soit indiquée. Dans leur proposition de formulation, les *Académies suisses des sciences* incluent également la sécurité du pays et la protection de la population.

L'*AES* relève que la sécurité de l'approvisionnement en électricité doit être considérée comme un intérêt de sécurité du pays. Pour garantir cette sécurité d'approvisionnement, la production d'électricité à partir de gaz doit également être conservée à titre d'option subsidiaire. La *HKBB* considère aussi la sécurité de l'approvisionnement énergétique comme faisant partie intégrante de la sécurité du pays. Le *Centre Patronal* souhaite avoir l'assurance, de la part du Conseil fédéral, que l'aspect sécuritaire inclut aussi la garantie de la sécurité de l'approvisionnement en énergie et en électricité. Il relève que la protection des infrastructures critiques est également importante. Dans sa prise de position, le *canton d'Obwald* mentionne les besoins de l'armée et des organisations d'intervention d'urgence.

JardinSuisse propose une autre formulation qui met l'accent sur la garantie de la sécurité des installations et des serres (chauffages de secours). L'*UVS* et les *cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne* et d'*Appenzell Rhodes-Intérieures* souhaitent également une formulation différente, leur version reposant sur une négation « mit der Sicherheit des Landes und dem Schutz der Bevölkerung nicht vereinbar » (incompatible avec la sécurité du pays et la protection de la population).

Swisscleantech table sur le fait que la plupart des équipements d'intervention nécessaires à la sécurité pourront être alimentés à l'électricité et que, si cela ne devait pas être le cas, leur fonctionnement pourrait aisément être garanti en 2050 à l'aide de carburants renouvelables. Pour le *Conseil des EPF,* la question se pose de savoir comment la sécurité du pays et la protection de la population doivent être comprises dans une optique où les changements climatiques pourraient entraîner une production insuffisante de plantes. Aussi, il souhaite formuler l'alinéa sans cette exception. Toutefois, si le Conseil fédéral devait la maintenir, il devrait préciser, dans le message, qu'il convient de se fonder sur une

compréhension très étroite de l'adéquation avec la sécurité du pays et la protection de la population. Le *PS* comprend que le Conseil fédéral veuille répondre aux besoins de la sécurité du pays mais cela ne signifie pas pour autant qu'il faille abandonner l'interdiction des combustibles et carburants fossiles ; il faut en lieu et place promouvoir les innovations. Le *pvl* relève qu'il pourrait s'avérer utile pour la sécurité de la Suisse d'utiliser davantage de combustibles de substitution issus de la production indigène. Les *pee* demandent que la sécurité du pays et la protection de la population ne soient pas définies d'un point de vue exclusivement militaire et estiment, par ailleurs, qu'il faut prendre en compte la dimension sociale. Elles soulignent que les conséquences des changements climatiques mettraient en péril la sécurité. L'ASCAD est d'avis que l'argument de la sécurité au sens de l'al. 2 doit être relégué au second plan au vu des problèmes importants auxquels il faudra faire face en raison du réchauffement climatique et que l'on pourrait, par conséquent, renoncer à le mentionner. *Bio Suisse* est également favorable à l'initiative sur ce point, car la sécurité et la protection civile seraient renforcées par une dépendance moindre au pétrole.

3.2.5 Divers

S'agissant des exceptions, *plusieurs membres de l'Alliance climatique* critiquent le fait que l'on crée de larges exceptions au niveau constitutionnel ; celles-ci devraient, selon eux, être définies dans la loi. Leur proposition pour le contre-projet direct se fonde sur l'initiative, qui prévoit uniquement des exceptions pour des raisons de faisabilité technique. Le *canton de Soleure* estime que les exceptions doivent être formulées de sorte qu'elles ne s'appliquent pas de manière automatique et qu'elles doivent être définies plus précisément par le législateur. Le *canton de Zurich* propose également une définition explicite des exceptions dans les dispositions d'exécution. Le *canton de Bâle-Campagne* propose que les exceptions soient listées en tant qu'exceptions admissibles et qu'elles soient définies par le législateur dans la législation d'exécution. À cette fin, il soumet une formulation comportant des négations, par exemple « wirtschaftlich nicht tragbar » (économiquement non supportable). Le *canton d'Argovie* souhaite un ajout à l'al. 2 prévoyant que l'utilisation d'agents énergétiques fossiles doit être réglementée par des dérogations et que les émissions résiduelles, y compris celles de gaz à effet de serre autres que le CO_2, doivent être compensées par des puits de carbone. La formulation qu'il propose inclut également l'exception pour des raisons de faisabilité technique. Un *particulier* demande une réglementation comportant une interdiction assortie de dérogations, qui serait alors également compatible avec la sécurité du pays et la protection de la population, bien que ces aspects ne soient pas explicitement mentionnés dans la formulation qu'il propose.

Le *comité d'initiative* critique l'al. 2 du contre-projet direct au motif qu'il ne répond pas à un principe de l'art. 11 de la loi sur la protection de l'environnement (stratégie de protection contre les immissions en deux étapes). Il rappelle en outre que l'initiative prévoit l'exception relative à la faisabilité technique de sorte qu'une pesée des intérêts soit réalisée selon la loi ou l'ordonnance. Le contre-projet direct permet en revanche des exceptions automatiques, ce que le *comité* d'*initiative* rejette. Si les exceptions supplémentaires devaient être maintenues dans le contre-projet direct, elles devraient à tout le moins être formulées de manière à permettre l'octroi de dérogations, mais à empêcher que ces dernières puissent l'être automatiquement. Les *pee* soulèvent également ces points. L'association *suissetec* souhaite que plusieurs exceptions soient interprétées de manière restrictive, alors que *Carbura* est d'avis que la formulation de l'al. 2, bien que préférable à celle de l'al. 3 de l'initiative, est encore trop restrictive.

Le *canton de Vaud* préfère la formulation de l'initiative, qui prévoit des exceptions uniquement pour des raisons techniques, à celle du contre-projet direct. Dans ce contexte, il souligne, entre autres, les coûts de l'inaction. Les formulations proposées par la *SIA* et la *svu | asep* comportent, elles aussi, une seule exception relative à la faisabilité technique. Le *canton du Tessin* relève que la réduction de l'utilisation d'agents énergétiques fossiles doit se faire en tenant compte de la dimension sociale du développement durable. Le *Centre Patronal* est d'un avis similaire et estime que des exceptions doivent aussi être possibles pour des raisons de viabilité sur les plans écologique et social. Le *Club alpin suisse (CAS)*, l'*Initiative des Alpes*, *Pro Natura, Mountain Wilderness* et *CIPRA Suisse (CIPRA)* demandent que l'al. 2 du contre-projet direct soit remplacé par l'al. 3 de l'initiative, avec toutefois 2040 comme date pour l'interdiction des combustibles et carburants fossiles. D'autres participants se déclarent en faveur de l'al. 3 de l'initiative (*pee, Ökostrom Schweiz*).

Certains participants ont mentionné d'autres exceptions qui devraient, selon eux, figurer à l'al. 2. Par exemple, l'*USP*, l'*Association vaudoise de promotion des métiers de la terre (Prométerre)* et la *COJA* demandent que la sécurité de la production alimentaire soit mentionnée dans la Cst. L'*ASA*, *Cemsuisse, l'IGEB, Swissmem* et *economiesuisse* ne voient pas la nécessité de changer l'al. 2, ne demandent pas de modification et/ou ne font pas de commentaire sur cet alinéa. *Scienceindustries*, *AEE Suisse* et *HotellerieSuisse* soutiennent l'al. 2 du contre-projet direct. Le *canton d'Obwald* est d'avis que la teneur de l'al. 2 du contre-projet direct est importante pour les besoins des régions de montagne et des régions périphériques. *Swisscleantech* souhaite que l'al. 2 reprenne la formulation de l'al. 3 de l'initiative mais sans la restriction relative aux puits de carbone devant être situés en Suisse. L'*EnDK* et la *DTAP* soutiennent les dispositions de l'al. 2 concernant l'abandon progressif des énergies fossiles.

3.3 Al. 3 : Objectif de zéro émission nette et compensation par des puits de carbone

L'al. 3 du contre-projet direct énonce le principe selon lequel les effets sur le climat des gaz à effet de serre d'origine anthropique émis en Suisse doivent être durablement neutralisés au plus tard dès 2050 par des puits de gaz à effet de serre sûrs. Aucune restriction n'est imposée quant à l'emplacement géographique de ces puits.

Ce principe du zéro net figure également dans l'initiative (al. 2), bien qu'une formulation légèrement différente y ait été choisie. L'al. 3 de l'initiative contient également une obligation de neutraliser une partie des émissions de gaz à effet de serre (celles provenant de l'utilisation d'agents énergétiques fossiles) par des puits situés en Suisse.

Texte du contre-projet direct : 3 Les effets sur le climat des gaz à effet de serre d'origine anthropique émis en Suisse doivent être durablement neutralisés au plus tard dès 2050 par des puits de gaz à effet de serre sûrs.

Texte de l'initiative (al. 2) : 2 Pour autant que des gaz à effet de serre d'origine humaine soient encore émis en Suisse, leurs effets sur le climat doivent être durablement neutralisés au plus tard dès 2050 par des puits de gaz à effet de serre sûrs.

3.3.1 Principe du zéro net d'ici 2050

Un grand nombre de participants se déclarent en faveur de l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050 (certains mentionnant explicitement « au plus tard ») (*EnDK, DTAP, UVS, PS, PLR, PDC, PEV, economiesuisse, Scienceindustries, Swissmem, Travail.Suisse, comité d'initiative, plusieurs membres de Alliance climatique, Swisspower, UR, BL, BS, ZH, AG, LU, OW, SO, AR, SG, GR, SH, TG, FR, GE, VD, TI, AI, VS, USS, AES, ASIG, InfraWatt, ASA, SIA, Conseil des EPF, Académies suisses des sciences, ffu-pee, ASCAD, HotellerieSuisse, AEE Suisse, SVBK, CI Commerce de détail, Nestlé, ZHK, svu | asep, Caritas, Unisanté, suissetec, Swisscleantech, ASGM, Bio Suisse, Ökostrom Schweiz*, plusieurs *particuliers*). Quelques participants déclarent soutenir l'objectif de zéro émission nette sans mentionner explicitement une année (*RMS*, plusieurs *particuliers, CGC*A). L'*USP* et la *COJA* approuvent également cet objectif, mais demandent que certains aspects soient pris en compte à cet égard (cf. 4.2). L'*USS* est d'avis que la Suisse doit atteindre la neutralité climatique le plus rapidement possible ; avec cette formulation, la question de savoir si cette association soutiendrait également un objectif de zéro émission nette contraignant à atteindre plus tôt que « dès 2050 au plus tard » reste ouverte. *Les VERT-E-S* exigent que la Suisse atteigne la neutralité climatique d'ici 2030 et que l'objectif de zéro émission nette soit atteint au plus tard en 2040 en incluant également les émissions grises provenant des importations. Le *pvl* souhaite que l'objectif de zéro net soit atteint soit en 2040, soit en 2050, la date la plus rapprochée devant être fixée si l'on renonce à inclure toutes les émissions générées par les personnes résidant en Suisse (qui comprennent, selon la définition du *pvl,* les émissions grises). Un *particulier* demande la réalisation de l'objectif de zéro émission nette au plus tard d'ici 2040 et estime que divers éléments de la politique climatique du Conseil fédéral et du Parlement sont nettement insuffisants. Il convient toutefois de souligner que tous les participants ne se basent pas forcément sur

le même calcul de l'objectif de zéro émission nette ; en effet, l'imputabilité des réductions d'émissions réalisées à l'étranger est notamment sujette à controverse (cf. 3.3.3).

L'organisation *economiesuisse* indique que l'économie s'engage à ce que les entreprises suisses réduisent leurs émissions de CO_2 à zéro net d'ici 2050, ceci toutefois à certaines conditions qui concernent des aspects mentionnés ailleurs dans ce rapport, notamment la possibilité d'imputer différentes réductions.

Certains participants demandent la suppression de la locution « au plus tard » (*IGEB, Cemsuisse, economiesuisse, Scienceindustries, Swissmem, Routesuisse, Auto-Suisse, FMS, ASIG, TCS, HKBB*), ce qui permettrait de fixer dans la Cst. explicitement l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050. Cependant, tous ces participants ne sont pas favorables sur le principe à l'inscription de cet objectif dans la Cst.

Plusieurs participants rejettent l'inscription de l'objectif de zéro net dans la Cst., certains par principe, d'autre en ce qui concerne l'année 2050, ou remettent en question de manière critique l'intention d'inscrire un tel objectif dans la Cst. (*UDC, HEV, Metal Suisse, Carbura, USAM, Routesuisse, Auto-Suisse, VFAS, FMS, Biofuels Suisse, Swissmechanic, AIHK, Centre Patronal, Avenergy*). Toutefois, cela ne signifie pas que tous ces participants considèrent qu'il n'est pas souhaitable en soi que cet objectif soit atteint. Les arguments avancés contre un tel principe constitutionnel sont notamment que la Cst. n'est pas le bon niveau normatif ou le fait que le Conseil fédéral a déjà déclaré un objectif de zéro net. D'autres arguments énoncés sont que l'évolution jusqu'en 2050 n'est pas prévisible, que la Suisse est aujourd'hui déjà exemplaire en matière de politique climatique, que l'on peut craindre que cela induise des coûts supplémentaires ou que les mesures qui en découlent ne sont pas claires. *Carbura* considère que l'intention du Conseil fédéral, avec le contre-projet direct, de ne prendre en compte l'impact climatique de l'aviation dans l'objectif de zéro net que dans la mesure où cela est possible du point de vue scientifique et technique en fonction des données de l'inventaire des gaz à effet de serre est un moindre mal par rapport au but poursuivi par les auteurs de l'initiative. Si le *Centre Patronal* peut souscrire à un objectif de zéro net, il ne peut pas soutenir le délai de 2050 qui y est associé : une échéance mettrait en péril la sécurité de l'approvisionnement énergétique alors que la mise en œuvre de cet objectif en Suisse n'aurait une qu'une incidence très faible sur le climat mondial.

S'agissant de la réalisation de l'objectif, le *PLR.Les libéraux-radicaux (PLR)* souhaite qu'une distinction soit faite entre émissions évitables et émissions inévitables. En effet, lorsqu'aucun substitut n'est possible pour des sources d'émission, il convient de faire preuve d'une plus grande flexibilité en vue d'atteindre l'objectif. Cette démarche devrait déjà être fixée dans la Cst. Des puits de carbone ou des émissions négatives sont nécessaires pour les émissions pratiquement impossibles à éviter.

Les *Académies suisses des sciences* expliquent qu'une politique climatique avec un objectif de zéro net serait fondamentalement différente d'une politique climatique avec un objectif de réduction des émissions de 80 ou 90 %, le plus difficile à réaliser étant de loin l'élimination des 10 à 20 % restants.

3.3.2 Aspects généraux concernant les puits de gaz à effet de serre

Pour *Carbura*, l'inscription de la neutralisation par des puits dans la Cst. n'est pas acceptable au vu des connaissances lacunaires actuelles concernant ces technologies. *Avenergy* relève également l'état des connaissances concernant les puits de carbone et ne peut donc pas approuver l'ancrage de la neutralité climatique d'ici 2050 dans la Cst. La *FER* remet également en question l'hypothèse selon laquelle on disposera de suffisamment de puits de carbone.

Le *canton de Berne* souligne que le message devra mentionner la prise en compte, outre des puits de carbone, des puits d'autres gaz à effet de serre. Pour la *SIA*, il est crucial que les émissions de gaz à effet de serre résiduelles soient compensées par des puits sûrs et durables. *Scienceindustries* et *Swissmem* demandent que la Cst. soit complété afin qu'il précise que les émissions de gaz *à* effet de serre peuvent être neutralisées par des puits aussi bien biologiques que techniques. Pour *Scienceindustries,* il est important que l'option de captage et de stockage des émissions par l'industrie ne soit pas compromise.

Selon le *Conseil des EPF,* le Conseil fédéral compte sur le fait que des puits de gaz à effet de serre de haute qualité seront largement disponibles à l'étranger d'ici 2050. Cependant, dans un contexte où tous les pays veulent éliminer leurs émissions, ces puits pourraient alors être limités et coûteux. Il est dès lors important que le contre-projet direct crée également suffisamment d'incitations pour que les réductions d'émissions soient effectuées en Suisse. C'est pourquoi le *Conseil des EPF* préconise de fixer, dans la Cst., un plafond (environ 10 % des émissions intérieures de CO_2 2020) jusqu'auquel la compensation par des puits de gaz à effet de serre durables serait autorisée. Il demande, par ailleurs, que des normes élevées soient appliquées en matière d'intégrité environnementale des puits de carbone. Le CO_2 étant un gaz à effet de serre quasi permanent, les puits destinés à compenser les émissions de CO_2 devraient être durables. Certains puits non durables seraient néanmoins éligibles pour d'autres gaz à effet de serre ayant une durée de vie plus courte. Le *canton d'Argovie* pense que la compensation des émissions de gaz à effet de serre par des puits de carbone pourrait s'avérer difficile, car tous les pays ayant ratifié l'accord sur le climat devront mettre en œuvre cette exigence. L'*UVS* reproche à la formulation du contre-projet direct de donner l'impression erronée que l'objectif de zéro net pourrait aussi être atteint de manière substantielle par des puits de carbone au lieu de réductions d'émissions. Aussi, au vu du potentiel limité des puits de carbone et d'autres problèmes, elle préfère la formulation de l'initiative. Le *pvl*, le *CAS*, l'*Initiative des Alpes*, *Swisscleantech* et le *comité d'initiative* avancent des arguments similaires. Les *Académies suisses sciences* soumettent, pour les mêmes raisons, une formulation alternative pour l'al. 3. *Les VERT-E-S* se félicitent du fait que l'initiative et le contre-projet direct lancent le débat politique sur les émissions négatives et font part de plusieurs préoccupations à cet égard. Ils estiment notamment que les émissions négatives ne devraient être utilisées que lorsque les émissions ne peuvent être évitées ou qu'il faut éliminer des émissions qui ont été générées par le passé. En revanche, elles ne doivent pas servir de motif pour justifier que l'on continue à utiliser des combustibles et des carburants fossiles. Pour, l'*UVS*, les puits de carbone ne devraient être utilisés que lorsque l'élimination des émissions de gaz à effet de serre pourrait s'avérer très difficile.

Le *pvl* reconnaît qu'un abandon total des combustibles et carburants fossiles s'avèrera difficile, raison pour laquelle il soutient la compensation par des puits de carbone lorsque cela est nécessaire. Il souhaite formuler l'al. 3 (numérotation selon l'initiative) de manière à ce que la compensation des émissions issues des agents énergétiques fossiles s'applique à partir de 2040. Il souhaite en outre s'assurer que le contre-projet direct n'entrave pas l'utilisation de combustibles et de carburants synthétiques. La formulation proposée par le *pvl* diffère aussi de l'initiative en ce sens qu'elle ne comporte pas l'expression « puits de gaz à effet de serre sûrs » à l'al. 2 (numérotation selon l'initiative).

S'agissant de l'al. 3, le *comité d'initiative* et les *ffu-pee* souhaitent conserver l'al. 2 de l'initiative, mais suggèrent de préciser que la compensation des effets des émissions de gaz à effet de serre incombe aux émetteurs et que ceux-ci devront en assumer les coûts à partir de 2050 au plus tard.

La *HKBB* approuve les puits de gaz à effet de serre. Elle propose toutefois des modifications du texte constitutionnel afin qu'il tienne compte d'autres aspects, estimant que ce que l'on entend par « puits de gaz à effet de serre sûrs » n'est pas clair. Elle demande donc que l'on parle de puits « zuverlässige und gesicherte » (fiables et sûrs) et explique ce qu'il faut entendre par là. Elle aborde, par ailleurs, dans ce contexte, la question de savoir dans quelle mesure la forêt doit être considérée comme un puits de carbone. La *HKBB* propose en outre d'ajouter à l'al. 3 que les puits de gaz à effet de serre doivent autant que possible être reliés à la source de gaz à effet de serre.

3.3.3 Emplacement géographique des puits de gaz à effet de serre et imputabilité des réductions d'émissions obtenues à l'étranger

L'argumentation du rapport explicatif a amené plusieurs participants à supposer que le Conseil fédéral a réinterprété la notion de puits de carbone de manière à ce que les réductions d'émissions obtenues à l'étranger soient également définies comme des puits de carbone (*plusieurs membres de l'Alliance climatique*). Cette prétendue réinterprétation est critiquée dans les prises de position de ces participants. Le *canton de Bâle-Ville* est aussi d'avis que les réductions d'émissions de CO_2 obtenues à l'étranger ne peuvent pas être comptabilisées dans l'objectif de zéro net. Il demande donc un remaniement du

rapport explicatif dans la perspective du message. De manière générale, il ne ressort pas clairement de bon nombre de prises de position si l'imputabilité des réductions d'émissions (réalisées à l'étranger) à l'objectif de zéro émission nette est approuvée ou si elle devrait à tout le moins être garantie durant une période transitoire avant 2050. Par ailleurs, il est probable que tous n'aient pas la même définition des notions « puits », « compensation », « réductions d'émissions » et « mesures prises à l'étranger/en Suisse ».

Plusieurs participants se déclarent en faveur d'une compensation en Suisse des émissions de CO_2 issues des combustibles et carburants fossiles, comme le prévoit l'initiative (*comité d'initiative, AR, VD, GE, PS, PEV, Travail.Suisse, ffu-pee*). Un argument avancé est, par exemple, que le coût vraisemblablement plus élevé des puits sur le territoire national constituerait une incitation à se passer des agents énergétiques fossiles. *Plusieurs membres de l'Alliance climatique* et *Ökostrom Schweiz* semblent également exiger une compensation des émissions des combustibles et carburants fossiles par des puits situés en Suisse, étant donné qu'ils fondent leur proposition concernant l'al. 2 d'un éventuel contre-projet direct sur le l'initiative (al. 3) ou qu'ils soutiennent même expressément cet alinéa de l'initiative. Il convient de noter qu'une interdiction anticipée des agents énergétiques fossiles (p. ex. à partir de 2040), comme le demandent certains de ces participants, implique également que la date pour la compensation des émissions résiduelles de ces agents énergétiques par des puits de carbone situés en Suisse soit avancée dans l'initiative. Quelques prises de position comportent un accord de principe concernant l'al. 3 de l'initiative (cf. 3.2.5), qui peut également être compris comme une acceptation de l'exigence de puits de carbone situés en Suisse prévue par l'initiative. Le *canton du Jura* s'oppose à des mesures de compensation à l'étranger et au recours à des puits situés à l'étranger au motif qu'il est préférable pour l'économie du pays d'investir les moyens financiers nécessaires en Suisse. L'*USS* critique également les compensations réalisées à l'étranger. Les *Umweltfreisinnige St. Gallen* sont aussi d'avis que le CO_2 doit être compensé en Suisse. *Ökostrom Schweiz* soutient l'exigence de puits de carbone situés en Suisse pour la compensation des émissions des combustibles et carburants fossiles (conformément à l'al. 3 de l'initiative), et demande que l'al. 3 du contre-projet direct mentionne que cette compensation doit s'effectuer en priorité, pour tous les gaz à effet de serre, dans des puits de carbone situés en Suisse. L'association plaide pour des mesures de compensation réalisées en Suisse.

D'autres participants sont d'avis qu'il ne faut certes pas totalement empêcher l'utilisation de puits de carbone à l'étranger pour les émissions issues des combustibles et carburants fossiles, mais qu'il faut avoir recours en priorité aux puits situés en Suisse (pas nécessairement pour les émissions issues d'agents énergétiques fossiles) ou les encourager plus particulièrement d'une autre manière (*UVS, ZH, BL, BS, AI, TG, InfraWatt, Conseil des EPF, USP, COJA*). Certains de ces participants proposent des options concrètes de formulation du texte constitutionnel. Les arguments avancés en vue d'une priorisation des puits de carbone situés en Suisse sont que, sans cela, les incitations pour réduire les émissions sur le territoire national et développer des technologies d'émission négative seraient trop faibles, ou que des projets réalisés en Suisse présentent des avantages économiques. Le *canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures* propose, au cas où le Conseil fédéral maintiendrait le contre-projet direct, une formulation selon laquelle les puits de carbone devraient de préférence être situés en Suisse. Dans sa prise de position, le *canton de Fribourg* demande également une formulation différente de l'al. 3 visant à garantir que les mesures mises en œuvre en Suisse bénéficient d'un soutien maximal. La prise de position de l'*ASCAD* contient également une proposition de formulation pour la priorisation des puits de carbone situés en Suisse : bien que les puits de carbone indigènes ne soient à eux seuls probablement pas suffisants, il serait utile d'établir des priorités pour le secteur du chauffage à distance. L'association *suissetec* déclare pouvoir souscrire à une suppression de la limitation partielle des puits situés en Suisse mais estime que les mesures de compensation mises en œuvre en Suisse doivent être privilégiées. Le *canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures* veut donner la priorité aux puits situés en Suisse en partant du principe que la forêt suisse apporte une contribution importante. Le *Conseil des EPF* relève qu'il existe plusieurs incertitudes (notamment en matière de potentiel et de coûts) concernant la disponibilité future de technologies d'émission négative en Suisse. Il s'interroge sur la possibilité de mettre en œuvre l'initiative, étant donné qu'elle prévoit que les émissions de CO_2 issues de l'utilisation de combustibles et de carburants fossiles doivent être compensées en Suisse, alors que ces émissions pourraient difficilement être complètement éliminées. Si aucune part contraignante n'était spécifiée

pour les puits de carbone indigènes, le risque que trop peu d'efforts soient entrepris en Suisse pour développer des technologies d'émission négative et qu'il n'y ait pas assez d'incitations en vue de réduire les émissions n'est pas à exclure. Aussi, la Cst. devrait préciser que les puits de carbone doivent autant que possible être situés en Suisse. Le *PDC* demande que les mesures soient mises en œuvre en premier lieu sur le territoire national, mais relève que le potentiel des puits indigènes est limité et que la Suisse doit, par conséquent, continuer à imputer les réductions d'émissions de gaz à effet de serre obtenues à l'étranger. *AEE Suisse* se félicite de la formulation de l'al. 3, qui ne contient aucune restriction géographique pour les puits de carbone, mais préfère des mesures de compensation mises en œuvre en Suisse.

La *SIA* estime que, d'ici 2050, il restera peu d'applications techniques dans lesquelles les combustibles et les carburants fossiles ne pourront pas être remplacés, ce qui relativise l'importance de la question de la compensation, que ce soit Suisse ou à l'étranger. La *svu | asep* partage cette analyse et demande en outre que le contre-projet direct définisse clairement jusqu'à quand les puits de gaz à effet de serre situés à l'étranger pourront être imputés. Elle relève les avantages des puits situés en Suisse et conclut que le contre-projet direct devrait également se limiter à ceux-ci. La formulation proposée par la *SIA*, tout comme celle du *pvl*, ne contient aucune restriction géographique pour l'emplacement des puits de carbone.

D'autres participants encore se déclarent favorables à l'imputabilité des puits de carbone situés à l'étranger ou rejettent la limitation aux puits situés en Suisse pour la compensation des émissions issues des combustibles et des carburants fossiles (*EnDK, DTAP, AES, OW, NE, SH, VS, economiesuisse, USAM, Scienceindustries, Swissmem, IGEB, Cemsuisse, PLR, Routesuisse, Auto-Suisse, FMS, ASIG, HotellerieSuisse, Centre Patronal, Metal Suisse, Swisscleantech, CI Commerce de détail, ZHK, VFAS, Swissmechanic, CVCI, Agora, HKBB, SAB, ASA, TCS, GastroSuisse, Nestlé, Carbura, Académies suisses des sciences*). Il ne ressort pas clairement des prises de position de bon nombre d'entre eux s'ils souscrivent également à l'imputabilité des réductions d'émissions obtenues à l'étranger. Certains se félicitent toutefois explicitement de cette possibilité. S'agissant des participants qui souscrivent (éventuellement) aux réductions d'émissions obtenues à l'étranger, il n'est dans de nombreux cas pas clair si l'imputabilité doit être garantie uniquement pendant une période transitoire (avant 2050), ou également en 2050 et après cette date. Les arguments contre une limitation aux seuls puits de carbone indigènes sont notamment le potentiel probablement restreint des puits disponibles en Suisse, les incertitudes concernant le développement ultérieur des technologies dans ce domaine et les désavantages qui pourraient découler pour l'économie, en particulier pour certaines branches de l'industrie ou pour l'aviation. Plusieurs des participants qui se déclarent favorables aux puits de carbone situés à l'étranger demandent que leur imputabilité soit inscrite dans la Cst. (*economiesuisse, Scienceindustries, Swissmem, PLR, IGEB, Cemsuisse, Routesuisse, Auto-Suisse, FMS, ASIG, HotellerieSuisse, Metal Suisse*). *HotellerieSuisse* relève qu'une formulation incluant explicitement les puits de carbone situés à l'étranger dans la Cst. laisserait au législateur la possibilité de déterminer les parts réalisables en Suisse et à l'étranger. L'organisation e*conomiesuisse* est d'avis que l'imputation de mesures mises en œuvre à l'étranger, que ce soient des réductions d'émissions ou des émissions négatives, devrait être ancrée dans la Cst., sans toutefois formuler une version mentionnant explicitement les réductions d'émissions à l'al. 3. Plusieurs participants relèvent que, dans le domaine de la mobilité, la neutralité en matière de CO_2 ne pourra être atteinte d'ici 2050 que par le biais de la compensation, un remplacement de tous les combustibles et carburants fossiles étant peu probable au vu de la disponibilité insuffisante de l'énergie électrique (*Routesuisse, Auto-Suisse, FMS*). Étant donné que les mesures prises en Suisse et à l'étranger ont le même effet sur le climat, il faudrait privilégier les solutions les moins coûteuses. Cet aspect devrait figurer explicitement dans la Cst., tout comme la prise en compte de mesures de compensation en plus des puits de carbone. *Metal Suisse* souhaite inscrire ces mêmes éléments dans la Cst. La *HEV* relève que, dans un avenir proche, les puits de gaz à effet de serre techniques ne seront pas disponibles dans les proportions nécessaires et qu'on est dès lors dépendant des puits biologiques, dont la capacité est toutefois limitée en Suisse. Le *canton de Lucerne* se félicite de la possibilité de compenser les émissions à l'étranger bien que, là aussi, la prise de position ne précise pas si cette remarque s'applique uniquement à une période transitoire.

Le *canton de Soleure* craint que le contre-projet direct laisse ouverte la possibilité d'attendre jusqu'au passage aux agents énergétiques non fossiles (al. 2) et d'acquérir à la place des certificats d'émission à bas prix à l'étranger. Les *Académies suisses des sciences* indiquent, à propos des certificats de réduction des émissions étrangers, que ceux-ci devraient à l'avenir se référer à une trajectoire de réduction vers le zéro net. Elles estiment que plus le monde entier se rapprochera de l'objectif de zéro émission nette, moins il y aura de certificats de réduction des émissions ; en revanche, l'importance d'un marché international des certificats pour les puits de carbone ne cessera de s'accroître. Elles relèvent également les difficultés inhérentes aux puits de carbone situés à l'étranger en soulignant que la priorité est de réduire les émissions en Suisse, et proposent une formulation alternative afin de garantir que cet aspect soit aussi fixé de manière claire dans le contre-projet direct. L'*IC Commerce de détail* prévoit que la disponibilité des puits de gaz à effet de serre situés à l'étranger pourrait être limitée en 2050 car tous les pays devraient alors atteindre un objectif de zéro net, raison pour laquelle il est important de disposer de puits de carbone indigènes. *Swisscleantech* estime qu'un marché mondial des émissions négatives serait judicieux et permettrait d'utiliser les technologies les moins chères. Par contre, les certificats de réduction ne se justifieraient plus dans le contexte de la neutralité climatique.

Caritas appelle à une grande retenue en ce qui concerne l'imputabilité des réductions d'émissions obtenues à l'étranger. *Plusieurs membres de l'Alliance climatique* demandent que la Suisse finance des réductions d'émissions à l'étranger mais qu'elle ne les comptabilise pas dans sa trajectoire de décarbonation. Le *PDC* approuve les réductions d'émissions obtenues à l'étranger, qu'elles puissent ou non être imputées à la Suisse, bien qu'il ne ressorte pas clairement sa prise de position dans quelle mesure cette affirmation concerne les puits de carbone. Pour le *canton de Vaud*, la compensation des émissions à l'étranger pourrait aller à l'encontre de l'accord sur le climat. L'organisation *economiesuisse* est d'avis que toutes les options économiques pour des réductions d'émissions, y compris les réductions obtenues à l'étranger, devraient pouvoir être utilisées. Elle indique aussi que le recours à d'autres économies d'émissions, qui ne sont pas imputables actuellement, devrait être possible.

3.3.4 Divers

S'agissant du transport aérien, l'*ASIG* estime qu'une clarification est nécessaire dans la Cst. à l'al. 3 compte tenu de l'importance des émissions de ce secteur. En effet, les auteurs de l'initiative voulaient inclure, outre les émissions issues de la combustion du carburant, les effets des NO_x et de la vapeur d'eau. L'*AES* demande que l'objectif de neutralité climatique et les conditions-cadres nécessaires pour l'atteindre soient autant que possible coordonnés au plan international. *InfraWatt* souhaite inclure deux autres éléments à l'al. 3 : en premier lieu, l'exigence que l'option prioritaire soit une réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse et que les puits de carbone soient utilisés uniquement en tant qu'option subsidiaire et, en second lieu, l'obligation que les puits de carbone soient respectueux de l'environnement. La *FER* est d'avis qu'il convient d'être prudent dans le choix des moyens pour atteindre l'objectif de zéro net d'ici 2050 et relève notamment que la Suisse fait déjà figure de bon élève en matière d'intensité de carbone.

Le *CAS,* l'*Initiative des Alpes*, *Pro Natura, Mountain Wilderness* et *CIPRA* demandent que l'al. 2 de l'initiative soit repris dans le contre-projet direct à la place de l'al. 3 de ce dernier. Le *canton des Grisons* préfère l'al. 3 du contre-projet direct à l'al. 2 de l'initiative. *Bio Suisse* souscrit à l'al. 3 du contre-projet direct.

Scienceindustries relève que le temps nécessaire pour atteindre l'objectif de zéro net dépend, entre autres, du rythme de consommation du budget carbone.

3.4 Al. 4 : Conditions cadres de la politique climatique

L'al. 4 du contre-projet direct diffère de celui de l'initiative par l'ajout de la prise en compte de la situation des régions de montagne et des régions périphériques.

Texte du contre-projet direct : 4 La politique climatique vise un renforcement de l'économie et l'acceptabilité sur le plan social, tient compte de la situation des régions de montagne et des régions

périphériques et utilise en particulier des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie.

Texte de l'initiative : [4] La politique climatique vise un renforcement de l'économie et l'acceptabilité sur le plan social et utilise en particulier des instruments de promotion de l'innovation et de la technologie.

3.4.1 Renforcement de l'économie et acceptabilité sur le plan social

Le contre-projet direct et l'initiative ne diffèrent pas en ce qui concerne la mention du renforcement de l'économie et de l'acceptabilité sur le plan social. Ces aspects ont néanmoins suscité des commentaires. Plusieurs participants demandent l'ajout de la notion de compétitivité à l'aspect du renforcement de l'économie (*IGEB, economiesuisse, Scienceindustries, Swissmem, Routesuisse, Auto-Suisse, FMS, Metal Suisse*). Certains de ces participants craignent explicitement un affaiblissement de la compétitivité au cas où la Suisse choisirait de faire cavalier seul en matière de politique climatique. D'autres participants soutiennent de manière générale la mention du renforcement de l'économie (*Académies suisses des sciences, VD, ASIG, pvl*).

Plusieurs participants approuvent la mention de l'acceptabilité sur le plan social (*Travail.Suisse, Académies suisses des sciences, InfraWatt, Caritas, VD, ASIG, pvl*) ou relèvent, sans référence explicite à l'al. 4, que la transformation de la politique énergétique doit être mise en œuvre de manière socialement acceptable (*USS*). Le *PDC* affiche une position similaire en indiquant que les mesures doivent être socialement acceptables, et le *canton de Lucerne* se félicite de la volonté du Conseil fédéral de prendre en compte l'acceptabilité sur le plan social dans la mise en œuvre des objectifs de protection du climat. La *SVBK* souligne également l'importance de l'acceptabilité sur le plan social et mentionne, dans ce contexte, la question des loyers des logements. *Travail.Suisse* relève que la politique climatique induit des changements sur le marché du travail et qu'en l'absence de facteurs correctifs, elle entraînera des charges pour les personnes à petits et moyens revenus. Cette organisation estime que la justice sociale devra être prise en compte dans la législation d'exécution.

L'*ASIG* est d'avis que la politique climatique doit être considérée dans le contexte des dimensions économiques et sociales du développement durable ; aussi, elle se félicite de ces précisions. *Bio Suisse* approuve la mention des aspects sociaux pour autant que ce ne soit pas aux dépens des objectifs écologiques.

D'autres participants soutiennent de manière générale l'al. 4 ; on peut donc en conclure qu'ils approuvent implicitement le renforcement de l'économie et l'acceptabilité sur le plan social (cf. 3.4.4).

3.4.2 Mention des régions de montagne et des régions périphériques

Plusieurs participants approuvent l'ajout de la situation des régions de montagne et des régions périphériques (*EnDK, DTAP, PDC, SAB, ZG, GR, VD, TI, VS, AI, USP, Travail.Suisse, Centre Patronal, Ökostrom Schweiz, RMS, CGCA, InfraWatt, ASA, Swisscleantech, PBD, Académies suisses des sciences, HEV, COJA, Swissmechanic, SVBK, Prométerre).* Cette position est justifiée à plusieurs reprises par le contexte plus difficile que connaissent ces régions. Le *canton d'Argovie* estime que la mention de la situation des régions de montagne et des régions périphériques augmente les chances de succès du contre-projet direct. L'*ASCAD* déclare qu'elle peut se satisfaire de la formulation de l'al. 4 de l'initiative de même que de celle du contre-projet direct, sa préférence allant toutefois à la seconde, car elle estime que le fait de mentionner les préoccupations des régions de montagne et des régions périphériques augmentera probablement l'acceptation de l'article constitutionnel au sein de la population. D'autres prises de position soutiennent de manière générale l'al. 4 et laissent transparaître une approbation implicite de la mention de cet aspect (cf. 3.4.4).

L'*UVS* et le *comité d'initiative* estiment que la mention des régions de montagne et des régions périphériques n'est pas nécessaire étant donné que le texte constitutionnel proposé cite déjà le renforcement de l'économie et l'acceptabilité sur le plan social. L'*UVS* approuve néanmoins la mention de la situation des régions de montagne et des régions périphériques afin d'accroître l'acceptation du contre-projet direct et de donner un signal en faveur de la cohésion nationale. Le *comité d'initiative* ne s'oppose pas à cette mention et propose même de maintenir l'al. 4 dans le contre-projet direct tel que proposé par le Conseil fédéral. Il relève néanmoins que le fait que le rapport explicatif justifie cette mention d'une manière qui implique que la décarbonation n'est pas possible dans ces régions pose problème. Les *ffu-pee* sont également d'avis que la mention des régions de montagne et des régions périphériques pourrait être maintenue, mais qu'elle s'avèrerait toutefois problématique si elle impliquait que les carburants fossiles y seraient autorisés. De plus, la solidarité ne devrait pas se limiter aux régions de montagne ; les *ffu-pee* demandent donc une solidarité mondiale. Elles estiment, par ailleurs, qu'en ce qui concerne les régions de montagne, l'élément crucial est l'atténuation des changements climatiques. *InfraWatt* demande que la prise en compte de ces régions ne se fasse pas au détriment de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Plusieurs participants critiquent l'ajout de la situation des régions de montagne et des régions périphériques (*BL, ZH, pvl, ZHK, Pro Natura*). Les arguments avancés sont notamment que cet ajout est trop fortement axé sur un groupe ayant des exigences particulières et que la politique climatique devrait tout autant prendre en compte les régions urbaines. Le *PLR* peut comprendre que l'on veuille inclure les régions périphériques, mais souligne que d'autres régions sont également fortement touchées par les changements climatiques. Il demande donc que soit prise en compte la situation de toutes les régions et pas uniquement celle des régions de montagne et des régions périphériques. Le *pvl* suggère que l'on tienne compte des spécificités régionales.

Quelques participants ont proposé des formulations alternatives. Une option vise à inscrire le développement économique des régions de montagne et des régions périphériques et leur contribution à la protection du climat dans le texte constitutionnel (*CGCA, AI*). Le *canton du Valais* relève les mêmes aspects en se référant aux régions de montagne, mais sans proposer explicitement une formulation différente. Le *canton des Grisons* rappelle également la nécessité de prendre en considération le développement économique dans les zones de montagne et les zones périphériques. Le *CAS*, l'*Initiative des Alpes*, *CIPRA* et *Mountain Wilderness* souhaitent une formulation prévoyant que la politique climatique aide les régions de montagne et les régions périphériques à atteindre la neutralité climatique. La *SES* a une exigence similaire.

En revanche, les *RMS* demandent que la prise en compte de la situation des régions de montagne et des régions périphériques permette des exceptions concernant l'utilisation de carburants fossiles. L'*Association suisse des guides de montagne (ASGM)* rappelle que le transport par hélicoptère joue aujourd'hui un rôle important dans les régions de montagne, entre autres pour le sauvetage, et que dans ce domaine, il n'existe pas encore de solutions techniques neutres en matière de CO_2. De plus, les membres de l'association sont tributaires de moyens de transport privés. Pour *Carbura*, la mention des régions de montagne et des régions périphériques n'est pas pertinente car il existe, dans toutes les régions du pays, des applications pour lesquelles il n'y a pas de solution de substitution à l'utilisation de combustibles et de carburants fossiles. Dans sa prise de position, le *canton du Jura* relève sa situation particulière de région frontalière, éloignée des grands centres. Il estime qu'en matière de politique climatique, les régions périphériques devraient bénéficier de soutiens proportionnellement plus importants de la Confédération.

Dans sa prise de position, la *svu | asep* commente les notions « Berggebiete » et « Randgebiete » (régions de montagne et régions périphériques) employées respectivement dans le droit agricole et dans la législation relative la redevance poids lourds, et propose ensuite une nouvelle formulation qui apporterait une clarification. En effet, une définition trop large des régions de montagne et des régions périphériques pourrait affaiblir la politique climatique. Les éventuels allégements concernant le recours aux combustibles et carburants fossiles devraient être accordés à l'avenir aux régions de montagne présentant les topographies les plus extrêmes. Pour le *PS*, une politique climatique ambitieuse serait dans l'intérêt des régions de montagne et des régions périphériques du fait qu'elles sont particulièrement

touchées par les changements climatiques ; les régions de montagne devraient bénéficier d'aides à l'investissement et d'un renforcement du service public.

3.4.3 Innovation et promotion de la technologie

Le contre-projet direct et l'initiative mentionnent tous deux la promotion de l'innovation et de la technologie en tant qu'instruments de la politique climatique. Cette mention est soutenue par le *canton de Vaud* et le *pvl*. Le *PDC* souligne, sans toutefois faire explicitement référence à l'al. 4, l'importance de l'innovation et de la promotion de la technologie. D'autres participants souscrivent de manière générale à l'al. 4, ce que l'on peut interpréter comme une approbation implicite (cf. 3.4.4). Pour *Bio Suisse,* la promotion de l'innovation et de la technologie doit être comprise comme une opportunité offerte par la transformation, et s'en félicite. L'*USS* relève que de nombreux emplois dépendront de la capacité de la Suisse à devenir un centre de compétences pour les énergies renouvelables et les technologies respectueuses du climat. Dans ce contexte, elle appelle à une politique de promotion sans pour autant faire explicitement référence à l'al. 4.

Plusieurs participants souhaitent que la recherche soit nommément mentionnée en tant instrument (*PLR, IGEB, ASA, economiesuisse, Scienceindustries, Swissmem, Routesuisse, Auto-Suisse, FMS, Metal Suisse*), certains d'entre eux en remplacement du terme « technologie » ; la promotion de la technologie ne devrait pas être mentionnée ici car la neutralité technologique doit être garantie (*IGEB, economiesuisse, Scienceindustries, Swissmem, Routesuisse, Auto-Suisse, FMS, Metal Suisse*). Certains de ces participants voient dans la formulation « promotion de la recherche et de l'innovation » une référence à la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation.

Les *Académies suisses des sciences* souhaitent que la promotion de l'innovation et de la technologie ne soit pas mentionnée, estimant qu'il n'y a pas de raison apparente pour qu'un seul instrument politique soit mis en avant. *Mountain Wilderness* également demande la suppression de la promotion de l'innovation et de la technologie, au motif que cela pourrait donner l'impression que ce seul instrument constitue la solution pour atteindre la neutralité climatique.

3.4.4 Divers

Ökostrom Schweiz, le *PBD*, les *ffu-pee* et le *comité d'initiative* approuvent l'al. 4 du contre-projet direct. *Travail.Suisse* souscrit à la fois à l'al. 4 du contre-projet direct et à celui de l'initiative. *Cemsuisse* indique qu'elle n'a pas de commentaire ou de proposition de modification à apporter à l'al. 4. On peut supposer que *plusieurs membres de l'Alliance climatique* souscrivent à l'al. 4 de l'initiative, puisqu'ils l'incluent dans leur proposition de contre-projet direct.

Différents participants ont proposé d'autres aspects qui devraient, selon eux, être mentionnés à l'al. 4. Ainsi, les *cantons de Berne* et *de Thurgovie* ainsi que l'*ASIG* souhaitent inscrire, dans la Cst., la compatibilité avec l'environnement et les *Académies suisses des sciences,* la sécurité de l'approvisionnement et la compatibilité avec des objectifs de durabilité et de protection. *Mountain Wilderness* tient également à ce que cette compatibilité soit mentionnée. Le *pvl* exige que les mécanismes d'incitation financière soient mentionnés en tant qu'instrument au même titre que la promotion de l'innovation et de la technologie. *Birdlife Suisse (Birdlife)* souhaite l'ajout de la compatibilité avec la biodiversité. S'agissant de la mention des instruments à l'al. 4, le *TCS* demande que les principes de la transition écologique de la mobilité soient cités car les usagers de la route doivent être soutenus dans cette démarche ; les bonnes mesures sont des incitations et des aides et non des interdictions et des augmentations de prix. Le *canton de Zurich* et la *ZHK* demandent que soit ajouté à l'al. 4 que les instruments fondés sur le marché doivent notamment être pris en compte. La *HKBB* est également favorable à des solutions faisant appel à l'économie de marché et libérales et souhaite donc ajouter un principe d'incitation avant la contrainte, la flexibilité de la mise en œuvre étant importante pour les entreprises. En revanche, l'*USS*, critique, sans référence directe à l'al. 4, les instruments fondés sur le marché.

Les *ffu-pee* et le *comité d'initiative* attachent de l'importance au fait que la mention de l'économie, de l'acceptabilité sur le plan social ainsi que des régions de montagne et des régions périphériques ne doit pas affaiblir les principes de l'abandon progressif des énergies fossiles et de l'objectif de zéro

net. Pour *InfraWatt*, il est important que la prise en compte de l'acceptabilité sur le plan social ainsi que des régions de montagne et des régions périphériques ne se fasse pas, dans la mesure du possible, au détriment de la réduction des émissions.

3.5 Dispositions transitoires

La formulation des dispositions transitoires est identique dans le contre-projet direct et l'initiative.

Texte du contre-projet direct et de l'initiative :
[1] La Confédération édicte la législation d'exécution de l'art. 74*a* dans un délai de cinq ans à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons. [2] La loi détermine la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'en 2050. Elle arrête des objectifs intermédiaires qui conduisent au moins à une réduction linéaire et règle les instruments nécessaires au respect de la trajectoire de réduction.

3.5.1 Trajectoire de réduction au moins linéaire des émissions de gaz à effet de serre

Dans le cadre de la consultation, le principal point de discorde concernant les dispositions transitoires s'est révélé être la trajectoire de réduction au moins linéaire des émissions de gaz à effet de serre devant être fixée dans la loi. Alors que certains participants demandent que le contre-projet direct prévoie une réduction plus que linéaire (*ZH, AR, TG, Bio Suisse*), d'autres critiquent la mention d'objectifs intermédiaires qui conduisent explicitement à une réduction au moins linéaire (*PLR, IGEB, Cemsuisse, economiesuisse, Scienceindustries, Swissmem, Avenergy, Routesuisse, Auto-Suisse, FMS, ASIG, HotellerieSuisse, TCS, Metal Suisse, HKBB, CVCI*). *Nestlé* semble se joindre à eux en réclamant une certaine flexibilité pour la trajectoire de réduction linéaire. Parmi ces participants, certains demandent la suppression de l'al. 2 des dispositions transitoires ou proposent leur propre formulation. Un autre groupe de participants soutient explicitement une trajectoire de réduction au moins linéaire ou de manière générale l'al. 2 de l'initiative et du contre-projet direct (*Travail.Suisse, Académies susse des sciences, PS, pvl, act, ASCAD, CI Commerce de détail*). Pour le *PS*, des objectifs intermédiaires allant au-delà d'une trajectoire de réduction linéaire pourraient être nécessaires. D'autres prises de position soutiennent sur le principe l'adoption des dispositions transitoires de l'initiative (cf. 3.5.2), ce qui peut aussi être compris implicitement comme une approbation d'une trajectoire de réduction au moins linéaire.

Les *cantons de Zurich* et *de Thurgovie* relèvent l'importance de la quantité cumulée de gaz à effet de serre qui sera encore émise à l'avenir. Le *canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures* souligne aussi l'importance de la quantité totale de CO_2 émise. Les *cantons de Zurich* et *d'Appenzell Rhodes-Extérieures* soumettent une proposition de formulation pour l'al. 2 des dispositions transitoires, qui prévoit que des objectifs intermédiaires induisant suffisamment tôt une réduction plus que linéaire doivent être spécifiés (« die frühzeitig zu einer mehr als linearen Absenkung führen »).

Pour *act*, une trajectoire de réduction au moins linéaire offrirait aux entreprises concernées une sécurité de planification. *Bio Suisse* propose un concept alternatif, à savoir une trajectoire de développement pour parvenir à un bilan climatique équilibré d'ici 2050. *Deux particuliers* relèvent, dans leur prise de position commune, que le débat politique n'a jusqu'à présent pas suffisamment pris en considération le fait que la quantité totale de gaz à effet de serre qui sera encore émise dans les années à venir constitue un facteur crucial et que cet aspect est plus important que l'année où l'objectif de zéro net sera atteint. Ils sont d'avis que les trajectoires de réduction discutées dans le cadre de la politique suisse ne sont pas suffisamment ambitieuses et que la Suisse doit parvenir à réduire ses émissions plus rapidement que la moyenne des autres États.

Divers arguments ont été avancés contre la mention d'objectifs intermédiaires conduisant au moins à une réduction linéaire, parmi lesquels ceux énumérés ci-après dont contenu est assez proche. Par exemple, il a été relevé que de tels objectifs intermédiaires sont difficilement conciliables avec les cycles d'investissement, le développement technologique et/ou certains investissements à long terme (*economiesuisse, HotellerieSuisse, PLR, Scienceindustries, Swissmem, CVCI, IGEB, Cemsuisse,*

*Metal Suisse, Routesuisse, Auto-Suisse, FMS, T*CS), que la trajectoire de réduction linéaire relève de l'économie planifiée (*economiesuisse, HotellerieSuisse*) ou qu'elle est fixée aujourd'hui dans l'ignorance de la réalité future du marché (*Routesuisse, Auto-Suisse, FMS, TCS*). Le *PLR* reconnaît toutefois qu'une trajectoire de réduction doit être fixée dans la loi. *Scienceindustries* et *Swissmem* relèvent qu'une trajectoire de réduction linéaire n'est pas réaliste pour l'industrie. La *Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI)* avance des arguments similaires : dans le cas de cycles d'investissement longs comme ceux que connaît l'industrie, l'exigence d'une trajectoire de réduction linéaire pose problème. Pour l'*IGEB*, la définition d'objectifs intermédiaires n'est pas appropriée car les entreprises grandes consommatrices d'énergie doivent planifier à des horizons temporels éloignés et les réductions de CO_2 ne peuvent être réalisées de manière linéaire. *Cemsuisse* souligne que des objectifs intermédiaires ne permettraient pas de prendre des mesures efficaces sur le long terme. *Metal Suisse* avance des arguments similaires. Certains participants proposent une formulation alternative qui ne parle pas de trajectoire de réduction au moins linéaire et prévoit, entre autres, que des acteurs des secteurs économiques concernés seraient impliqués dans la définition des objectifs et des instruments (*Routesuisse, Auto-Suisse, FMS*). *Metal Suisse* exige également cette collaboration pour la définition des objectifs. *La Fédération routière suisse (Routesuisse), Auto-Suisse* et la *Fédération motocycliste suisse (FMS)* proposent, par ailleurs, une formulation potestative pour les objectifs intermédiaires. L'*ASIG* avance l'argument des dimensions économique et sociale de la durabilité pour s'opposer à une trajectoire de réduction au moins linéaire. Par ailleurs, elle voit une incohérence dans le fait que le rapport explicatif mentionne l'option d'objectifs climatiques distincts, à savoir un objectif de réduction et un objectif d'émissions négatives, alors que les dispositions transitoires fixent une trajectoire de réduction linéaire. La *HKBB* se montre critique à l'égard d'une trajectoire de réduction au moins linéaire, qui restreindrait inutilement l'application de technologies.

Plusieurs participants se déclarent favorables à la définition d'objectifs intermédiaires dans le sens de valeurs indicatives, qui devraient être adaptées tous les cinq ans en même temps que la législation ultérieure relative à la politique climatique (*economiesuisse, Scienceindustries, Swissmem*). Une demande similaire, mais sans mention de valeurs indicatives, émane de l'ASIG. Cette dernière relève, parallèlement à d'autres critiques à l'égard d'une trajectoire de réduction au moins linéaire, que le point de départ de cette trajectoire n'a pas été clairement défini. Pour *Carbura*, la linéarité devrait être considérée sur une période de plusieurs années, étant donné que l'utilisation de combustibles fossiles fluctue beaucoup d'une année à l'autre en raison des degrés-jours de chauffage. Pour *Avenergy,* il n'est pas clair si la trajectoire de réduction est basée sur les émissions nettes.

InfraWatt commente les dispositions transitoires du contre-projet direct et se félicite du fait qu'elles visent une réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre. L'*ASA* n'a pas de remarque concernant l'al. 2 des dispositions transitoires. *Cemsuisse*, l'*IGEB* et *Metal Suisse* souhaitent la suppression pure et simple de l'al. 2 des dispositions transitoires et se montrent critiques à l'égard des objectifs intermédiaires.

3.5.2 Divers

Plusieurs membres de l'Alliance climatique ainsi que la *svu | asep* (pour cette dernière en tant que demande subsidiaire à une autre de ses exigences) souhaitent que soit en outre mentionnée une trajectoire de réduction pour l'utilisation d'énergies fossiles d'ici 2040, *Actif-trafic* demandant même qu'elle soit ramenée à 2030. *Plusieurs membres de l'Alliance climatique* reprennent l'al. 1 des dispositions transitoires dans leur proposition de formulation d'un contre-projet direct ; en revanche, à l'al. 2 des dispositions transitoires, ils incluent, en se fondant sur l'initiative, la trajectoire de réduction mentionnée ci-dessus pour les énergies fossiles.

Le *pvl* demande, au vu de l'urgence de la question, qu'un délai de trois ans seulement soit fixé pour édicter la législation d'exécution au lieu du délai de cinq ans prévu. L'*ASCAD* souhaiterait que la mise en œuvre intervienne plus tôt que dans un délai de cinq ans, tout en reconnaissant que les processus politiques sont relativement lents.

Le *Conseil des EPF* se félicite de la volonté de définir des objectifs intermédiaires. Le *canton de Soleure* constate avec satisfaction que les dispositions transitoires de l'initiative ont été reprises dans

le contre-projet direct, la définition d'objectifs intermédiaires dans la loi ayant fait ses preuves en matière de politique climatique. *Swisscleantech* souscrit également à la reprise sans modifications des dispositions transitoires de l'initiative dans le contre-projet direct. L'*UVS* approuve aussi les dispositions transitoires. *Swissmem* et *economiesuisse* ne font aucune remarque explicite concernant l'al. 1 des dispositions transitoires. Le *comité d'initiative* s'accorde avec le Conseil fédéral en ce qui concerne la reprise des dispositions transitoires de l'initiative. *Bio Suisse* approuve l'al. 1 des dispositions transitoires.

Plusieurs participants demandent un ajout à l'al. 1 des dispositions transitoires. Il conviendrait de préciser que la Confédération tient compte des développements internationaux dans la législation d'exécution et privilégie les mécanismes compatibles au plan international (*Scienceindustries, IGEB, Cemsuisse, ASA, Routesuisse, Auto-Suisse, FMS, ASIG, HotellerieSuisse, Metal Suisse*). L'organisation *economiesuisse* et *Swissmem* souhaiteraient aussi inclure ces aspects dans le contre-projet direct, ceci non pas dans le cadre des dispositions transitoires, mais dans un alinéa distinct de l'art. 74*a*, ce qui lierait moins directement l'ajout à la législation d'exécution. Les participants justifient cette demande d'ajout en arguant notamment qu'il permettrait d'empêcher un impact économique négatif si la Suisse faisait cavalier seul en matière de politique climatique. La *CVCI* formule également une demande similaire, sans toutefois préciser si l'inscription doit se faire dans les dispositions transitoires ou ailleurs dans le texte constitutionnel.

4 Prises de position concernant d'autres politiques sectorielles et sujets

De nombreuses prises de position contiennent des déclarations qui concernent, sur le fond, la politique climatique ou la législation d'exécution de l'article constitutionnel prévu, ou encore qui ne s'intègrent pas, pour d'autres raisons, dans la structure de l'article constitutionnel. Ces remarques sont résumées ci-après sans toutefois répéter des positions énoncées sous les points précédents.

4.1 Politique énergétique

L'*Union démocratique du centre (UDC)* explique qu'il est nécessaire de développer la production d'électricité n'émettant pas de CO_2. En effet, le contre-projet direct ne tient pas compte d'une éventuelle pénurie d'électricité ; les centrales nucléaires seront fermées alors que les énergies renouvelables présentent aujourd'hui des facteurs limitants. Une politique axée sur un objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre aggraverait la situation prévisible de pénurie d'électricité. La *FER* est également favorable à un approvisionnement énergétique sûr et rejette les objectifs irréalistes de politique énergétique. Le *SAB* relève que la Suisse doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir les sources d'énergie renouvelables indigènes. La pénurie d'approvisionnement énergétique prévisible pendant les mois d'hiver doit être évitée. Le *canton d'Argovie*, l'*EnD*K et la *DTAP* font remarquer qu'une décarbonation d'ici 2050 nécessite une restructuration globale du système énergétique suisse et que cette restructuration requiert une sécurité de planification. La demande d'électricité augmentera sensiblement malgré l'accroissement de l'efficacité énergétique. Aussi, la législation d'exécution doit garantir le maintien et le développement des capacités de production et une meilleure efficacité énergétique. Les coûts de la conversion doivent être présentés de manière transparente. Ces participants soulignent notamment le défi de disposer à l'avenir de suffisamment d'électricité en hiver. Le *canton de Saint-Gall* souscrit explicitement à la prise de position de l'*EnDK* et de la *DTAP* sur cette question. Le *canton des Grisons* fait également référence à la demande croissante d'électricité et souhaite, dans ce contexte, un engagement pour le maintien et l'extension de l'énergie hydraulique. La *CGCA* aborde également ce sujet dans sa prise de position. Le *canton du Tessin* mentionne aussi l'importance de la production d'électricité d'origine hydraulique. Le *canton du Valais* demande qu'une plus grande importance soit accordée à la production d'électricité dans la pesée des intérêts lors du développement des énergies renouvelables. *Swissmechanic* souligne l'importance de la sécurité d'approvisionnement. Pour *Swisspower*, une expansion massive des énergies renouvelables dans les domaines de l'électricité et de la chaleur est nécessaire pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 ; l'approvisionnement énergétique doit, par ailleurs, être considéré dans une perspective suprasectorielle. L'*AES* explique également que la décarbonation nécessite une restructuration du système énergétique, l'électricité et les énergies renouvelables jouant à cet égard un rôle central. Un fort développement de toutes

les énergies renouvelables en Suisse est indispensable. Le couplage des secteurs doit être pris en compte dans la législation d'exécution.

L'*EnDK* indique, dans sa prise de position, avoir soutenu l'introduction d'un système incitatif par le passé. *Swisspower* est favorable à une relance du système incitatif en matière climatique et énergétique (SICE), qui n'avait pas passé la rampe du Parlement, et estime que l'efficacité énergétique doit être mieux récompensée. L'*AES* est d'avis que les mesures d'encouragement doivent être remplacées à long terme par un système incitatif et que la décarbonation ne pourra se faire qu'en internalisant les coûts des émissions de CO_2. L'organisation *economiesuisse* est favorable à une taxe d'incitation sur les combustibles et les carburants fossiles pour que la contribution soit la même pour tous les consommateurs de ces agents énergétiques. Le *Centre Patronal*, au contraire, s'oppose à une taxe d'incitation en tant qu'instrument en faveur d'un abandon progressif des énergies fossiles, car elle ferait peser une charge supplémentaire sur les entreprises et les ménages.

L'*ASIG* demande que l'infrastructure gazière soit incluse dans les réflexions concernant les technologies de captage et de stockage du carbone (CSC)/de captage et d'utilisation du carbone (CUC). Pour *Biofuels Suisse*, la transition du système énergétique vers des énergies renouvelables est un processus qui doit être coordonné à l'échelle mondiale, dans le cadre duquel la Suisse devra notamment s'adapter aux développements dans l'Union européenne ; elle devra également s'aligner sur le contexte européen en matière de protection du climat. *AEE Suisse* et *suissetec* soutiennent une interdiction prospective des chauffages fossiles dans le secteur du chauffage. *Swisspower* est d'avis que la transition vers des systèmes de propulsion alternatifs dans les transports et des combustibles alternatifs dans l'industrie constitue un défi majeur. L'*AES* demande une stratégie globale, par le biais de différentes législations, pour la restructuration du système énergétique. Le *Centre Patronal* n'est pas convaincu par l'affirmation contenue dans le rapport explicatif selon laquelle les émissions de CO_2 dues à la consommation d'énergie peuvent être presque totalement éliminées dans différents secteurs d'ici 2050, et estime que le fort développement des énergies renouvelables en Suisse reste hypothétique.

Avenergy doute que l'expansion de la production d'électricité renouvelable progresse suffisamment vite pour qu'elle permette aussi de remplacer, parallèlement à l'énergie nucléaire, les énergies fossiles. Elle estime en outre qu'on ne peut pas tabler sur le fait que des puits de carbone géologiques ou biologiques seront disponibles en suffisance à court terme.

4.2 Agriculture et production végétale

L'*USP* et la COJA insistent particulièrement sur le fait que la protection du climat ne doit pas mettre en péril la production alimentaire en Suisse. Les *PSL* mentionnent la fonction des prairies en tant que puits de carbone. La réduction du nombre de bovins couplée à une expansion des cultures n'est, à leur avis, pas la bonne voie en matière de politique climatique pour la Suisse. *Prométerre* s'oppose également à une réduction du nombre de bovins et mentionne aussi son rejet d'une extensification des sols agricoles productifs. Pour *JardinSuisse*, il est essentiel que la production végétale ne soit pas menacée en Suisse.

La CI Commerce de détail estime qu'il est important que tous les secteurs soient tenus de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre avec une pondération égale et selon le principe de causalité ; à cet égard, l'agriculture accuse encore un certain retard. Des prestations de réduction imposées unilatéralement à certains acteurs entraînent une charge disproportionnée pour la place économique et industrielle.

Bio Suisse commente les effets des changements climatiques sur l'agriculture tout en relevant que cette dernière génère aussi des émissions de gaz à effet de serre. Ce dernier facteur pourrait en premier lieu être optimisé par un comportement approprié des consommateurs. L'objectif de zéro net exige une transformation du système alimentaire. De plus, d'ici 30 ans, les agents énergétiques fossiles utilisés dans l'agriculture auront aussi été remplacés par l'électricité et d'autres énergies neutres pour le climat. La *SAG* souligne également les émissions de gaz à effet de serre générées par l'agriculture mais relève que l'édition génomique ne constitue pas une solution durable à ce problème.

L'*USP* et la *COJA* sont d'avis que l'agriculture peut contribuer aux puits de gaz à effet de serre, cette démarche devant être soutenue financièrement. Elle induirait néanmoins un conflit d'objectifs avec la production, qui ne doit pas diminuer au profit des puits de carbone indigènes. Aussi, au vu du potentiel limité de ces derniers, l'option des puits de carbone situés à l'étranger doit rester ouverte, même si ceux situés en Suisse doivent être utilisés en priorité. Par ailleurs, la réduction des émissions ne devrait pas être obtenue en diminuant le nombre d'animaux. Le Conseil fédéral devrait tenir compte de ces éléments afin que les associations puissent adhérer à l'objectif de zéro net. *Agora* indique également que l'agriculture suisse peut contribuer aux puits de gaz à effet de serre, mais fait ensuite valoir que, conformément à l'accord sur le climat, des mesures entraînant une baisse de la production agricole indigène sont à proscrire.

Ökostrom Schweiz relève que pour réaliser la décarbonation, il faut que, parallèlement à l'électrification, les biocombustibles et les biocarburants soient davantage encouragés ; les installations agricoles de méthanisation sont prédestinées pour leur production. Le *SAB* et *Agora* soulignent les effets des changements climatiques sur le secteur agricole.

4.3 Forêt et économie forestière

Le *SAB* souligne que la forêt peut contribuer de manière importante à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il critique le fait que les propriétaires forestiers ne soient pas indemnisés pour la prestation écosystémique qu'ils fournissent. S'agissant du bois, la politique des ressources devrait être davantage axée sur une utilisation en cascade et l'utilisation de bois indigène, davantage encouragée. Le *canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures* estime que dès lors que la forêt fournit une prestation de puits, les propriétaires devraient être indemnisés pour ce service rendu aux écosystèmes.

Les *cantons de Bâle-Ville* et *de Bâle-Campagne* commentent le rôle de la forêt, qui peut à la fois être une source et un puits de CO_2, et demandent que cet aspect soit mentionné dans le message. Dans sa prise de position, le *canton de Thurgovie* se montre critique quant à la mesure dans laquelle la forêt est susceptible de fournir une prestation de puits. Le *canton de Lucerne* demande une clarification au chapitre « Politique forestière et industrie du bois » du message : il y aurait lieu de préciser que l'objectif principal est d'optimiser l'utilisation de la forêt. La *SVBK* se félicite de certaines des explications du rapport explicatif concernant le bois et la forêt, par exemple du fait que l'utilisation accrue du bois comme matériau de construction devrait contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle attend de la part de la Confédération un soutien actif du secteur forestier.

4.4 Politique des transports

Le *SAB* estime que l'offre de transports publics dans les régions de montagne et les régions périphériques ne doit pas être réduite, mais au contraire développée. Il faut également promouvoir le potentiel de la mobilité douce dans les zones rurales. Le *canton du Jura* attire l'attention sur ses besoins en matière de politique des transports et relève que l'accès aux transports publics est moins aisé sur son territoire du fait de l'éloignement des grands centres. Il attend de la Confédération qu'elle soutienne le transport ferroviaire. L'*ASGM* demande une extension des transports publics dans les régions de montagne.

Le *canton d'Obwald* demande que le message mette davantage l'accent sur les transports publics. Il en va de même pour le *canton de Berne*, qui souhaite par ailleurs, de manière générale, une présentation plus complète de la politique nationale des transports. Il souhaite en outre qu'il soit mentionné que les fausses incitations énergétiques en matière de mobilité doivent être supprimées. Le *canton de Fribourg* demande également une refonte des explications concernant la politique des transports et formule plusieurs demandes concrètes à cet égard. Il conviendrait, entre autres, de mettre davantage l'accent sur le transfert modal. Ce canton expose, par ailleurs, les avantages et les inconvénients de la mobilité électrique. De l'avis de l'*Initiative des Alpes*, il n'est pas judicieux de laisser les poids lourds circuler sur les routes et de compenser ensuite les émissions par des puits de carbone. L'objectif devrait plutôt être un transfert du trafic de la route au rail.

L'*UDC* relève, entre autres, que l'électrification du transport routier nécessite l'extraction de terres rares, de lithium et d'autres matériaux problématiques, ce qui entraîne des dommages environnementaux et des émissions de gaz à effet de serre. Il estime que le Conseil fédéral devrait faire un état des lieux avant que des décisions concernant d'autres objectifs et mesures soient prises. Le *PS* souhaite qu'en plus de l'article constitutionnel prévu, le Conseil fédéral propose des modifications de la loi afin de renforcer la protection du climat dans le secteur des transports et de la mobilité. *Actif-trafic* exprime différentes revendications concernant la politique des transports : il demande notamment que 10 % des moyens d'un éventuel fonds pour le climat soient mis à disposition pour le développement du transport ferroviaire international. Dans le cadre de sa demande mentionnée plus haut concernant une participation équilibrée et équitable de tous les secteurs aux réductions d'émissions, la *CI Commerce de détail* relève que les contributions accordées à la mobilité accusent un retard. Le *TCS* critique le fait qu'avec son interdiction des carburants fossiles, l'initiative pourrait empêcher l'utilisation de véhicules d'époque.

4.5 Émissions de gaz à effet de serre générées hors de la Suisse et secteur de la finance

Plusieurs membres de l'Alliance climatique estiment que les émissions grises de gaz à effet de serre issues des marchandises importées et les émissions résultant d'investissements directs ou en lien avec la place financière constituent les leviers les plus importants dont dispose la Suisse en matière de protection du climat. Aussi, ils demandent un alinéa supplémentaire introduisant ces aspects dans l'article constitutionnel prévu, indiquant que les importations de produits et de services ainsi que les investissements et les services financiers en Suisse et à l'étranger devraient satisfaire par analogie aux exigences des al. 1 à 3. L'*USS* soutient la demande de ces participants si le Conseil fédéral devait maintenir son contre-projet direct. Les *Amis de la nature* proposent une variante de la demande de ces participants : les importations de produits et de services ainsi que les investissements à l'étranger ne devraient être autorisés que si aucune émission nette n'est générée à l'étranger et, dans le cas où ils engendreraient des émissions nettes, ils devraient faire l'objet d'interdictions d'importation ou d'investissements, ou alors de taxes qui serviraient à financer les puits de carbone correspondants. Le *PS* demande qu'en plus de l'article constitutionnel prévu, le Conseil fédéral soumette des modifications concernant la place financière dans la loi afin que la protection du climat puisse également être améliorée dans ce domaine. *Les VERT-E-S* demandent des modifications de la loi en ce qui concerne la place financière et les émissions grises.

Caritas mentionne également les émissions liées à l'importation de marchandises et explique que la Suisse doit réduire toutes les émissions dont elle est responsable afin d'atteindre l'objectif de 1,5 °C. Elle demande en outre une réglementation relative à la place financière et aux investissements. Le pvl propose une formulation selon laquelle l'objectif de zéro net doit inclure toutes les émissions de gaz à effet de serre générées par les personnes résidant en Suisse, de même que les émissions grises importées. Les *Académies suisses des sciences* relèvent qu'au vu des émissions grises élevées qu'elle génère, la Suisse pourrait exiger une réduction des émissions lors de la production de biens importés.

4.6 Divers

L'organisation *economiesuisse* souligne qu'il faut éviter que la politique climatique ne devienne un frein à la croissance ou ne conduise à une baisse de la compétitivité de la Suisse en tant que site de production. Elle critique les subventions et estime que les réglementations étatiques doivent se limiter au strict minimum. *Plusieurs membres de l'Alliance climatique* demandent l'ajout d'un alinéa portant sur le financement des mesures de politique climatique dans l'article constitutionnel. Il conviendrait de créer une base constitutionnelle qui autorise des taxes pour un financement selon le principe du pollueur-payeur dans tous les secteurs liés au climat lorsque ces taxes servent à financer la limitation des risques et des effets induits par les changements climatiques. S'il s'avère nécessaire de transformer les forfaits en taxes basées sur le principe de causalité, le Conseil fédéral devrait demander la suppression de l'art. 82, al. 3, Cst. *HabitatDurable* propose une formulation pour l'alinéa supplémentaire mentionné ci-dessus, selon laquelle les moyens de financement prélevés devraient servir à limiter les changements climatiques et non pas à limiter les risques et les effets des changements climatiques.

Le *canton de Zoug* approuve que le Conseil fédéral ne veuille pas définir les instruments à utiliser pour atteindre les objectifs. Le *canton de Berne* demande que le message insiste encore plus fortement sur les incitations erronées et qu'il mentionne qu'il conviendrait de miser davantage sur les taxes d'incitation. Dans leurs prises de position, les *cantons de Berne* et *d'Argovie* demandent que le message précise le champ d'application du contre-projet direct, à savoir les gaz à effet de serre concernés. Par ailleurs, dans la perspective du message, le *canton de Berne* formule des remarques concernant l'orientation des instruments d'encouragement ; il estime, par exemple, que la formation professionnelle supérieure devrait également pouvoir bénéficier d'un soutien financier. Les instruments d'encouragement pourraient aussi contribuer à la diffusion des technologies. L'association *suissetec* est d'avis que, grâce à des dispositions un peu plus modérées par rapport à l'initiative, le contre-projet direct serait plus susceptible de rallier une majorité. Le *canton de Fribourg* se félicite du fait que le Conseil fédéral a initié une stratégie climatique à long terme. *Plusieurs membres de l'Alliance climatique*, qui demandent un contre-projet indirect et éventuellement de nouvelles bases constitutionnelles supplémentaires, suggèrent que la phase parlementaire pourrait être accélérée par des approches innovantes et coopératives. La *CVCI* propose d'inclure dans le contre-projet direct une solution au problème des retards concernant les projets qui sont engendrés par des questions juridiques. Ces retards constituent le principal obstacle à la réalisation des objectifs de réduction des émissions. Par conséquent, l'atteinte des objectifs devrait être prépondérante sur d'autres principes.

Plusieurs participants (*SAB, RMS, CGCA, VS*) attirent l'attention sur le fait qu'il ne faut pas imposer aux régions de montagne des mesures de politique climatique en plus de la charge liée aux changements climatiques. Le *SAB* et les *RMS* demandent que les mesures de politique climatique soient examinées sous l'angle de leur impact sur les régions de montagne. Les *RMS* œuvrent pour que le Fonds pour le climat prévu par la loi sur le CO_2 entièrement révisée soutienne également les projets portant sur les chemins de fer de montagne. Le *canton d'Obwald* relève également que les régions de montagne sont particulièrement affectées par les changements climatiques. Le *SAB* demande que les mesures de politique climatique soient en premier lieu basées sur des incitations et l'encouragement de l'innovation plutôt que sur des réglementations et des interdictions (ce point est partagé par les *RMS*). Il estime par ailleurs qu'en matière de politique économique, il convient de s'efforcer de renforcer les cycles économiques régionaux. Ce groupement considère que, face aux changements climatiques, il est aussi nécessaire d'agir dans le domaine du tourisme. Il demande également que la résilience des infrastructures de transport soit améliorée. Il estime, par ailleurs, qu'il faut une stratégie claire de la part de la Confédération, des cantons et des communes dans le domaine de l'eau et, de manière générale, un engagement fort de la Confédération dans le cadre des processus d'adaptation, y compris une participation financière. La recherche en matière d'adaptation est également importante selon le *SAB*.

Les *Médecins en faveur de l'environnement (MfE)* et le *Centre universitaire de médecine générale et santé publique (Unisanté)* relèvent que les changements climatiques auront de graves conséquences sur la santé et que des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre pourraient, en revanche, avoir des co-bénéfices pour la santé publique. *Les VERT-E-S* demandent que la protection du climat joue également un rôle central dans la maîtrise de la crise Covid-19. Ils sont d'avis que l'action climatique a également un effet stabilisateur sur l'économie nationale. Pour l'*UDC,* le contre-projet direct, tout comme l'initiative, masquerait le fait que l'immigration massive représente la difficulté majeure pour atteindre les objectifs climatiques actuels. *Plusieurs membres de l'Alliance climatiqu*e, en particulier des organisations d'entraide, et *Caritas* soulignent certains aspects relatifs à la justice climatique et au financement international du climat.

5 Évaluation de la mise en œuvre

5.1 Cantons

Plusieurs cantons (*BL, ZH, AR*) ainsi que la *CGCA* constatent que le rapport explicatif ne fournit que des informations d'ordre général concernant l'impact financier, les coûts économiques et les avantages de l'objectif de zéro net. Le message devra montrer l'impact financier que les mesures nécessaires auront sur les cantons, y compris en matière de recettes fiscales, ainsi que les effets de répartition. Le *canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures* fait la même demande, et souhaite en outre que la prise en charge des coûts des mesures soit définie dans le message. Il souhaite de plus que l'on examine si

d'éventuelles aides à l'investissement de la Confédération seraient nécessaires pour la recherche et les infrastructures. Le *canton de Berne* estime que le rapport explicatif ne met pas suffisamment en évidence les conséquences politiques et juridiques d'une non-atteinte des objectifs de réduction pour la Suisse et les cantons, impliqués dans la mise en œuvre.

Le *canton d'Argovie* relève que le contre-projet direct donne au législateur une plus grande marge de manœuvre que l'initiative, tant au niveau fédéral que cantonal, ce qui augmenterait ses chances de succès. Ses exigences en matière de politique énergétique, ainsi que celles du *canton de Saint-Gall*, de l'*EnDK* et de la *DTAP*, concernant la législation d'exécution ont été présentées sous 4.1. Le *canton de Soleure* se félicite du fait que le contre-projet direct laisse une plus grande marge de manœuvre pour la mise en œuvre. Le *canton de Lucerne* souligne que des conditions-cadres internationales sont certes nécessaires dans certains domaines de la politique climatique, mais qu'il faut néanmoins disposer d'une certaine flexibilité pour la mise en œuvre.

La *CGCA* souligne que l'élément crucial pour elle est la mise en œuvre du contre-projet direct, notamment la prise en compte des régions de montagne. Elle demande donc une clarification des explications : le message doit préciser que l'article constitutionnel ne peut être utilisé pour prendre le pas sur d'autres domaines politiques, qu'il ne modifie pas la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons et qu'il ne peut servir de base pour empiéter sur la souveraineté des cantons en matière d'eau. Le Conseil fédéral devra en outre expliquer avec quelles mesures il entend atteindre les objectifs et comment il compte procéder en cas de conflits d'objectifs. Les conséquences de la mise en œuvre du contre-projet direct sur les régions de montagne constituent également un aspect central pour le *canton du Valais*. Celui-ci considère aussi qu'il est important que les compétences des cantons soient respectées. La mention de la situation des régions de montagne et des régions périphériques devra être concrétisée lors de la mise en œuvre de la disposition constitutionnelle.

5.2 Autres participants

L*e PLR* critique le rapport explicatif au motif que les bases sont insuffisantes. Le message devra contenir beaucoup plus d'informations et de propositions concrètes pour la mise en œuvre. Plusieurs participants exigent qu'au moment où l'objectif de neutralité carbone sera éventuellement adopté par le peuple, les mesures nécessaires et les coûts qui en découlent soient connus (*Routesuisse, AutoSuisse, FMS, Metal Suisse*). L'*ASIG* demande que des précisions soient apportées dans le message afin que l'on puisse notamment se forger une opinion sur les conséquences pour la Confédération, les cantons et l'économie. Le *TCS* estime qu'il faut expliquer quelles sont les mesures avec lesquelles la transition de la mobilité individuelle devra être mise en œuvre. La *FER* se demande quel serait le coût du contre-projet direct pour l'économie. *Prométerre* critique le fait que le Conseil fédéral veuille inscrire des objectifs dans la Cst. sans mentionner les conséquences des mesures nécessaires pour les atteindre.

Comme déjà indiqué sous 3.3.3, le *Conseil des EPF* s'interroge sur la faisabilité de la mise en œuvre de l'initiative du fait que celle-ci exige une compensation totale en Suisse des émissions de CO_2 issues de l'utilisation de combustibles et de carburants fossiles. La *HEV* doute de la possibilité de mettre en œuvre les objectifs de renforcement de l'économie et d'acceptabilité sur le plan social figurant à l'al. 4, car des réglementations strictes induisent généralement des coûts considérables. Par ailleurs, si ce phénomène devait être atténué par le biais de subventions, la neutralité technologique pourrait être mise en péril. Pour que des solutions économiquement viables soient trouvées, il faudrait que toutes les mesures soient axées sur le cycle de vie des objets.

Les RMS considèrent qu'il est essentiel de disposer d'une marge de manœuvre pour les mesures visant à atteindre l'objectif de zéro net, ce qui est le cas dans le contre-projet direct. *Swissmechanic* s'oppose à des interdictions dans la législation d'exécution et soutient les instruments incitatifs et l'encouragement de la recherche, de l'innovation et de l'implantation de technologies. *HotellerieSuisse* relève qu'il faut tenir compte, dans la législation d'exécution, du fait que les réserves financières de nombreuses entreprises hôtelières sont insuffisantes pour permettre des rénovations énergétiques coûteuses. La *HKBB* demande que les dispositions d'exécution prennent en compte les instruments de réduction du CO_2 existants et que l'on clarifie notamment la relation entre d'éventuelles nouvelles

mesures et le système d'échange de quotas d'émission de la Suisse, qui est couplé à celui de l'UE. Les *Umweltfreisinnige St. Gallen* sont convaincus qu'une mise en œuvre stricte de l'initiative favorisera l'innovation.

6 Annexe : Liste des participants à la consultation

Catégorie	Allemand	Abréviation dans le rapport (D)	Abréviation dans le rapport (F)	Français
Cantons et Principauté du Liechtenstein	Zürich	ZH	ZH	Zurich
	Bern	BE	BE	Berne
	Luzern	LU	LU	Lucerne
	Uri	UR	UR	Uri
	Schwyz	SZ	SZ	Schwyz
	Obwalden	OW	OW	Obwald
	Nidwalden	NW	NW	Nidwald
	Glarus	GL	GL	Glaris
	Zug	ZG	ZG	Zoug
	Freiburg	FR	FR	Fribourg
	Solothurn	SO	SO	Soleure
	Basel-Stadt	BS	BS	Bâle-Ville
	Basel-Landschaft	BL	BL	Bâle-Campagne
	Schaffhausen	SH	SH	Schaffhouse
	Appenzell Ausserrhoden	AR	AR	Appenzell Rhodes-Extérieures
	Appenzell Innerrhoden	AI	AI	Appenzell Rhodes-Intérieures
	St. Gallen	SG	SG	Saint-Gall
	Graubünden	GR	GR	Grisons
	Aargau	AG	AG	Argovie
	Thurgau	TG	TG	Thurgovie
	Tessin	TI	TI	Tessin
	Waadt	VD	VD	Vaud
	Wallis	VS	VS	Valais
	Neuenburg	NE	NE	Neuchâtel
	Genf	GE	GE	Genève
	Jura	JU	JU	Jura
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	Bürgerlich-Demokratische Partei	BDP	PBD	Parti bourgeois-démocratique
	Christlichdemokratische Volkspartei	CVP	PDC	Parti démocrate-chrétien
	Evangelische Volkspartei der Schweiz	EVP	PEV	Parti évangélique suisse
	FDP Die Liberalen	FDP	PLR	PLR.Les libéraux-radicaux
	Grünliberale Partei Schweiz	GLP	pvl	Parti vert'libéral Suisse
	Grüne Partei der Schweiz	Grüne	Les VERT-E-S	Les VERT-E-S
	Sozialdemokratische Partei der Schweiz	SP	PS	Parti socialiste suisse
	Schweizerische Volkspartei	SVP	UDC	Union démocratique du centre

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete	SAB	SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne
	Schweizerischer Gemeindeverband	Schweizerischer Gemeindeverband	ACS	Association des communes suisses
	Schweizerischer Städteverband	SSV	UVS	Union des villes suisses
Associations faîtières de l'économie	Verband der Schweizer Unternehmen	Economiesuisse	economiesuisse	Fédération des entreprises suisses
	Schweizerischer Arbeitgeberverband	Schweizerischer Arbeitgeberverband	Union patronale suisse	Union patronale suisse
	Schweizerischer Bauernverband	Schweizerischer Bauernverband	USP	Union suisse des paysans
	Schweizerischer Gewerbeverband	SGV	USAM	Union suisse des arts et métiers
	Schweizerischer Gewerkschaftsbund	SGB	USS	Union syndicale suisse
	Travail Suisse	Travail Suisse	Travail.Suisse	Travail.Suisse
Autres destinataires consultés	Cleantech Agentur Schweiz	Act	act	Agence cleantech suisse
	AEE Suisse	AEE Suisse	AEE Suisse	AEE Suisse
	Aerztinnen und Aerzte für Umweltschutz	AefU	MfE	Médecins en faveur de l'environnement
	Akademien der Wissenschaften Schweiz	Akademien der Wissenschaften	Académies suisses des sciences	Académies suisses des sciences
	Auto-Schweiz	Auto-Schweiz	Auto-Suisse	Auto-Suisse
	Avenergy Suisse	Avenergy	Avenergy	Avenergy Suisse
	Biofuels Schweiz – Verband der Schweizerischen Biotreibstoffindustrie	Biofuels Schweiz	Biofuels Suisse	Biofuels Suisse – Association officielle de l'industrie suisse des biocarburants
	Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren-Konferenz	BPUK	DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
	Schweizerische Pflichtlagerorganisation für flüssige Treib- und Brennstoffe	Carbura	Carbura	Organisation suisse de stockage obligatoire pour carburants et combustibles liquides
	Casafair	Casafair	HabitatDurable	HabitatDurable

	Cemsuisse - Verband der schweizerischen Cementindustrie	Cemsuisse	Cemsuisse	Cemsuisse – Association suisse de l'industrie du ciment
	Eidgenössische Elektrizitätskomission	Elcom	Elcom	Commission fédérale de l'électricité
	Konferenz kantonaler Energiedirektoren	EnDK	EnDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
	Verband Fernwärme Schweiz	Fernwärme Schweiz	ASCAD	Association suisse du chauffage à distance
		FRC	FRC	Fédération romande des consommateurs
	Greenpeace Schweiz	Greenpeace	Greenpeace	Greenpeace Suisse
	Hauseigentümerverband	HEV	HEV	
	Hotelleriesuisse	Hotelleriesuisse	HotellerieSuisse	HotellerieSuisse
	Interessengemeinschaft Detailhandel Schweiz	IG Detailhandel	CI Commerce de détail	CI Commerce de détail suisse
	Interessengemeinschaft energieintensiver Branchen	IGEB	IGEB	
	Infrawatt	Infrawatt	InfraWatt	InfraWatt
	Jardinsuisse Unternehmerverband Gärtner Schweiz	JardinSuisse	JardinSuisse	Association suisse des entreprises horticoles
	Fachverband landwirtschaftliches Biogas	Ökostrom Schweiz	Ökostrom Schweiz	Association faîtière du biogaz agricole
	Stiftung Praktischer Umweltschutz	Pusch	Pusch	Fondation Pusch
	Regierungskonferenz der Gebirgskantone	RKGK	CGCA	Conférence gouvernementale des cantons alpins
	Scienceindustries	Scienceindustries	Scienceindustries	Scienceindustries
	Schweizerische Energiestiftung	SES	SES	Fondation suisse de l'énergie
	Schweizerischer Ingenieur- und Architektenverein	SIA	SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
	Swiss International Airports Association	SIAA	SIAA	Swiss International Airports Association
	Stiftung für Konsumentenschutz	SKS	SKS	
	Schweizer Milchproduzenten	SMP	PSL	Producteurs suisses de lait
	Strasseschweiz – Verband des Strassenverkehrs	Strasseschweiz	Routesuisse	Fédération routière suisse
	Schweizerischer Verband der Umweltfachleute	svu | asep	svu | asep	Association des professionnels de l'environnement

	Schweizerischer Versicherungsverband	SVV	ASA	Association suisse d'assurance
	Swisscleantech	Swisscleantech	Swisscleantech	Swisscleantech
	Swissmem	Swissmem	Swissmem	Swissmem
	Swisspower AG	Swisspower	Swisspower	Swisspower AG
	Touring Club Schweiz	TCS	TCS	Touring Club Suisse
	Verkehrs-Club der Schweiz	VCS	ATE	Association transport et environnement
	Verband freier Autohandel Schweiz	VFAS	VFAS	Association suisse du commerce automobile indépendant
	Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen	VSE	AES	Association des entreprises électriques suisses
	Verband der Schweizerischen Gasindustrie	VSG	ASIG	Association suisse de l'industrie gazière
	WWF Schweiz	WWF	WWF	WWF Suisse
Autres participants à la consultation	Actares	Actares	Actares	Actares
		Agora	Agora	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture
	Aargauische Industrie- und Handelskammer	AIHK	AIHK	Chambre du commerce et de l'industrie d'Argovie
	Alliance Sud	Alliance Sud	Alliance Sud	Alliance Sud
	Alpen-Initiative	Alpen-Initiative	Initiative des Alpes	Initiatives des Alpes
	Vereinigung Schweizer Bioland-bau-Organisationen	Bio Suisse	Bio Suisse	Association suisse des organisations d'agriculture biologique
	Birdlife Schweiz	Birdlife	Birdlife	Birdlife Suisse
	Brot für Alle	Brot für Alle	Pain pour le prochain	Pain pour le prochain
	Caritas Schweiz	Caritas	Caritas	Caritas Suisse
		Centre Patronal	Centre Patronal	Centre Patronal
	CIPRA Schweiz	CIPRA	CIPRA	CIPRA Suisse
		CVCI	CVCI	Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie
	Evangelische Frauen Schweiz	EFS	FPS	Femmes protestantes en Suisse
	ETH-Rat	ETH-Rat	Conseil des EPF	Conseil des EPF
	Fastenopfer	Fastenopfer	Action de Carême	Action de Carême
		FER	FER	Fédération des entreprises romandes
	Fachfrauen Umwelt	FFU	ffu-pee	Professionnelles en environnement

	Föderation der Motorradfahrer	FMS	FMS	Fédération motocycliste suisse
	Gastrosuisse	Gastrosuisse	GastroSuisse	GastroSuisse
	Hilfswerk der evangelischen Kirchen Schweiz	HEKS	EPER	Entraide protestante suisse
	Helvetas	Helvetas	Helvetas	Helvetas
	Handelskammer beider Basel	HKBB	HKBB	Chambre de commerce des deux Bâle
	Verein Klimaschutz / Intitiativkomitee	Initiativkomitee	Comité d'initiative	Association suisse pour la protection du climat / comité d'initiative
	Junglandwirte	Junglandwirte	COJA	Commission des jeunes agriculteurs
	Kleinbauern-Vereinigung	Kleinbauern-Vereinigung	Association des petits paysans	Association des petits paysans
	Klima-Grosseltern CH	Klima-Grosseltern CH	Grands-parents pour le climat	Grands-parents pour le climat
	Metal Suisse	Metal Suisse	Metal Suisse	Metal Suisse
	Mountain Wilderness	Mountain Wilderness	Mountain Wilderness	Mountain Wilderness
	Naturfreunde	Naturfreunde	Amis de la Nature	Amis de la nature
	Nestlé Suisse SA	Nestlé	Nestlé	Nestlé Suisse SA
	Noé 21	Noé 21	Noé 21	Noé 21
	Oeku Kirche und Umwelt	Oeku	oeco	oeco Église et environnement
	Pingwin Planet	Pingwin Planet	Pingwin Planet	Pingwin Planet
	Protect our Winters	POW	POW	Protect our Winters Suisse
	Pro Natura	Pro Natura	Pro Natura	Pro Natura
	Pro Velo	Pro Velo	Pro Velo	Pro Velo
		Prométerre	Prométerre	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre
	Schweizer Alpen-Club	SAC	CAS	Club alpin suisse
	Schweizer Allianz Gentechfrei	SAG	SAG	
	Schweizer Bergführerverband	Schweizer Bergführerverband	ASGM	Association suisse des guides de montagne
	Schweizerischer Baumeisterverband	Schweizerischer Baumeisterverband	SSE	Société suisse des entrepreneurs
	Seilbahnen Schweiz	SBS	RMS	Remontées mécaniques suisses
	Solarspar	Solarspar	Solarspar	Solarspar
	Schweizerisch-Liechensteinischer Gebäudetechnikverband	Suissetec	suissetec	Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment

	Schweizerischer Verband der Bürgergemeinden und Korporationen	SVBK	SVBK	Fédération suisse des bourgeoisies et corporations
	Swissmechanic	Swissmechanic	Swissmechanic	Swissmechanic
	Umverkehr	Umverkehr	Actif-trafic	Actif-trafic
	Umweltfreisinnige St. Gallen	Umweltfreisinnige St. Gallen	Umweltfreisinnige St. Gallen	
		Unisanté	Unisanté	Centre universitaire de médecine générale et santé publique
	Vereinigung Bündner Umweltorganisationen	VBU	VBU	
	Zürcher Handelskammer	ZHK	ZHK	Chambre de commerce de Zurich

En outre, six prises de position ont été remises par des particuliers.